

Zeitschrift:	Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber:	Staatssekretariat für Wirtschaft
Band:	74 (1956)
Heft:	18
Anhang:	France - Tarif douanier
Autor:	[s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

France - Tarif douanier

(entré en vigueur le 1^{er} janvier 1956)

Annexe à la Feuille officielle suisse du commerce
Nº 18 du 23 janvier 1956

Edition: Feuille officielle suisse du commerce à Berne

France - Nouveau tarif douanier

(Voir aussi les avis parus dans la Feuille officielle suisse du commerce N° 1 et 9 des 3 et 12 janvier 1956 en ce qui concerne la mise en vigueur, à compter du 1^{er} du même mois, d'une nouvelle nomenclature douanière)

Par le décret du 9 décembre 1955, publié dans le «Journal Officiel de la République française» du 10 du même mois, les autorités françaises ont décidé de mettre en vigueur, avec effet au 1^{er} janvier 1956:

- 1^o un nouveau tarif douanier métropolitain français qui s'est substitué à l'ancien et dont la nomenclature est assise sur la nomenclature douanière commune arrêtée dans le cadre des conventions de Bruxelles du 15 décembre 1950, signées par la France le 22 du même mois et ratifiées par le Parlement français le 26 juillet 1952 (tableau A);
- 2^o un nouveau tarif des droits de douane d'exportation fondé également sur la nomenclature de Bruxelles (tableau B);
- 3^o de nouveaux tableaux (C à L inclus) aussi dressés d'après la nomenclature de Bruxelles et se rapportant:
 - a) aux marchandises en faveur desquelles la perception des droits de douane demeure provisoirement suspendue à l'entrée en France (tableau C);
 - b) aux produits destinés à l'aviation et pour lesquels le prélevement des droits de douane demeure également provisoirement suspendu à l'importation en France (tableau D);
 - c) aux articles qui sont passibles à l'entrée en France de droits de douane d'importation perçus provisoirement à des taux réduits (tableau E);
 - d) aux marchandises pour lesquelles les droits de douane français d'importation sont suspendus provisoirement ou perçus à des taux réduits dans la limite de contingents tarifaires et dans certaines conditions (tableau F);
 - e) les tarifs douaniers spéciaux applicables à l'importation de certains produits en Corse (tableau G), en Algérie (tableau H), à la Guadeloupe (tableau I), à la Guyane (tableau J), à la Martinique (tableau K) et à la Réunion (tableau L).

Comme cela ressort de l'exposé des motifs précédant le texte du décret du 9 décembre 1955 les rubriques et les droits inscrits au tarif actuel se retrouvent dans celui qui sortira ses effets le 1^{er} janvier 1956. Toutefois, dans certains cas, peu nombreux d'ailleurs, on a dû déroger à une transposition rigoureuse en modifiant certains droits inscrits au tarif actuel. Par ailleurs, ont été retenues certaines demandes présentées dans un but de simplification ou pour tenir compte de l'évolution des techniques et du développement de certaines activités nationales françaises.

Il est reproduit ci-après, à toutes fins utiles, en extraits, les divers tarifs douaniers et tableaux ci-dessus, en tant qu'ils se rapportent à des produits pouvant présenter de l'intérêt pour les exportateurs ou importateurs suisses:

TABLEAU A Tarif français des droits de douane d'importation

SECTION I

Animaux vivants et produits du règne animal

Chapitre 1^{er} — Animaux vivants

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices sous-positions
01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle (1):		
	— A. Veaux	30	
	— B. Taurellons, bouvillons, génisses	30	
	— C. Taureaux	25	
	— D. Bœufs et vaches	30	
ex 01-03	Animaux vivants de l'espèce porcine:		
	— A. Des espèces domestiques (1)	35	
ex 01-04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine:		
	— A. Des espèces domestiques:		
	— — Ovins (agneaux, bœufs, brebis et moutons) (1)	35	a
	— — Caprins (chèvres, boucs et chèvres)	5	b
ex 02-06	Vlands et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles), salés ou en saumurés, séchés ou fumés:		
	— A. De porc:		
	— — Jambons crus, fumés, de Prague et similaires, et non fumés, de Parme et Saint-Daniel-de-Frûl et similaires (2)	30	
	— — Autres	40	
	— B. Autres que de porc	35	
	Chapitre 3 — Poissons, crustacés et mollusques		
ex 03-01	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés:		
	— A. D'eau douce:		
	— — Salmonidés:		
	— — — Truites	20	a
	— — — Autres	10	b
	— — Autres espèces:		
	— — — Carpes et tanches	15	e
	— — — Brochets	10	d
	— — — Autres	10	e
	Chapitre 4 — Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel		
04-01	Lait et crème de lait frais, non concentrés ni sucrés:		
	— A. Lait complet ou écrémé		
	— B. Lait battu, lait de beurre, beurre, beurre, lacto-sérum, lait caillé ou fermenté par des procédés spéciaux (képhir, yoghourt, etc.) ou autres:	(3) 15	
	— — Destinés à des usages industriels, et dénaturés		
	— — Autres	15	b
	— C. Crème de lait	10	

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices sous-positions
04-02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés:		
	— A. Sans sucre, présentés:		
	— — A l'état liquide ou pâteux	12	a
	— — A l'état solide	12	b
	— B. Additionnés de sucre, présentés:		
	— — A l'état liquide ou pâteux	18	a
	— — A l'état solide	25	b
04-04	Fromages et caillebotte:		
	— A. A pâte molle non cuite	15	
	— B. A pâte persillée	15	
	— C. A pâte pressée demi-cuite	15	
	— D. A pâte pressée et cuite:		
	— — Gruyère, emmenthal et comté	15	
	— — Autres (sbrinz, grana, parmesan, etc.)	15	b
	— E. Fondus	15	
	— F. Autres, y compris les fromages blancs et les fromages à pâte fraîche	15	
Chapitre 5 — Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs			
05-04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons:		
	— A. Non comestibles:		
	— — Caillettes de veaux, même coupées	Exempts	a
	— — Autres	Exempts	b
	— B. Comestibles	15	
SECTION II Produits du règne végétal			
Chapitre 6 — Plantes vivantes et produits de la floriculture			
06-01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur:		
	— A. En repos végétatif:		
	— — Admis dans les limites d'un contingent annuel de 35 000 quintaux (brut) et aux conditions fixées par arrêté du ministre de l'agriculture	10	a
	— — Autres	35	b
	— B. En végétation, fleuris ou non	30	
	— A. Boutures non racinées et greffons:		
	— — De vigne	Prohibés	a
	— — De peuplier	25	b
	— — Autres	25	c
	— B. Plants de vigne, greffés ou racinés	Prohibés	
	— C. Blanc de champignons	Exempt	
	— D. Plantes à massif dites «plantes molles», servant à la décoration des jardins et nécessitant un abri en hiver:		
	— — Né portant ni fleurs, ni boutons	30	a
	— — Fleuries ou en boutons	30	b
06-02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons et le blanc de champignons (mycélium):		
	— E. Plantes de serre chaude ou de serre froide:		
	— — Né portant ni fleurs, ni boutons:		
	— — — Admises dans les limites d'un contingent annuel de 11 000 quintaux (brut) et aux conditions fixées par arrêté du ministre de l'agriculture	10	a
	— — — Autres	30	b
	— — Fleuries ou en boutons	30	c
	— — Lauris nobilis (laurier sauce)	15	a
	— — Jeunes plants forestiers	30	b
	— F. Plantes de pépinières, plantes vivaces de pleine terre et autres plantes vivantes:		
	— — Autres:		
	— — — Né portant ni fleurs, ni boutons:		
	— — — — A racines nues:		
	— — — — Jeunes plants fruitiers non greffés (sauvageons)	25	c
		avec minimum de perception de 50 F par kg. brut	
	— — — — Autres	30	d
	— — — — Autres	30	e
	— — — Fleuries ou en boutons	30	f
Chapitre 7 — Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires			
ex 07-01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigérés:		
	— A. Champignons et truffes:		
	— — Champignons	Exempts	a
	— E. Pommes de terre:		
	— — De semence:		
	— — — Admises dans les limites d'un contingent fixé annuellement par arrêté du ministre de l'agriculture et aux conditions déterminées par ce texte		
	— — — Autres	25	b
	— — — Autres, présentés:		
	— — — — Du 1 ^{er} juillet au dernier jour de février inclus		
	— — — — Eu dehors de cette période:		
	— — — — — Pommes de terre de l'année précédente	25	a
	— G. Choux:		
	— — Autres (que choux de Bruxelles et choux-fleurs)	18	b
Chapitre 8 — Fruits comestibles, écorces d'agrumes et de melons			
ex 08-06	Pommes, poires et colins, frais:		
	— A. Pommes:		
	— — De table, présentées:		
	— — — Du 15 février au 31 mars inclus	8	a
	— — — Du 1 ^{er} avril au 31 mai inclus	8	b
	— — — Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet inclus	8	c
	— — — En dehors de ces périodes	12	d
	— — — A cidre		
	— B. Poires:		
	— — De table, présentées:		

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices des sous-positions	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices des sous-positions
	— En bouteilles, flacons, cruchons ou contenants analogues, d'une contenance de 5 l. ou moins (6)	40	g	28-34	Iodures et oxyiodures; iodates et périodates:	30	
	— Autrement (7)	40	h	ex 28-35	— A. Iodures et oxyiodures	30	
	C. Liqueurs et préparations alcooliques composées visées dans le libellé de la position:				— B. Iodates et périodates		
	— Gin, présenté:				Sulfures, y compris les polysulfures:		
	— En bouteilles, flacons, cruchons ou contenants analogues, d'une contenance de 5 l. ou moins (8)	40	a		— A. Sulfures:		
	— Autrement (8)	40	h		— De sodium	18	
	— Autres, présentées:				— De potassium	25	b
	— En bouteilles, flacons, cruchons ou contenants analogues, d'une contenance de 5 l. ou moins (8)	40	c		— De calcium	15	c
	— Autrement (7)	40	d		— De baryum	25	d
					— De fer	15	e
					— De zinc	30	g
					— Autres (de strontium, de mercure, etc.)	30	
					B. Polysulfures	30	
					Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques; sulfoxylates	30	
					Sulfites et hyposulfites:		
					— A. Sulfites:		
					— De sodium:		
					— Neutre	20	a
					— Acide (bisulfite)	25	b
					— De calcium	20	c
					— Autres (de potassium, d'ammonium, etc.)	25	d
					B. Hyposulfites (de sodium, etc.)	20	
					Sulfates et aluns; persulfates:		
					— A. Sulfates:		
					— De sodium	15	a
					— Autres (de strontium, de cadmium, de manganèse, double de fer et d'ammonium, de cobalt, de mercure, etc.), à l'exception des aluns	25	o
					C. Persulfates (d'ammonium, de sodium, de potassium, etc.)	20	
					Nitrites et nitrates:		
					— B. Nitrates:		
					— Autres (de magnésium, de bismuth, de strontium, de fer, de mercure, de plomb, etc.)	25	j
					Phosphites, hypophosphites et phosphates:		
					— B. Phosphates:		
					— Pollyphosphates	25	k
					— Autres (de cobalt, etc.)	25	l
					Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbonat d'ammonium:		
					— A. Carbonates:		
					— De calcium précipité	20	f
					Borates et perborates:		
					— A. Borates:		
					— De sodium:		
					— Anhydride	5	a
					— Hydraté		h
					— Autres (d'ammonium, de manganèse, de plomb, etc.)	20	c
					B. Perborates (de sodium, etc.)	25	
					Seis des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.):		
					C. Manganates et permanganates	25	
					Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures:		
					— A. Sels simples ou complexes des acides du sélenium et du tellure	25	
					— B. Autres	30	
					VI. — Divers		
					Air liquide	20	
					Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée)	23	
					Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.):		
					— A. Du silicium (brut, en morceaux ou en masse, broyé ou en grains)	10	
					Chapitre 29 — Produits chimiques organiques		
					I. — Hydrocarbures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		
					Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures:		
					— A. Dérivés sulfonés des hydrocarbures	25	
					— B. Dérivés nitrés et nitrosés des hydrocarbures:		
					— Des hydrocarbures aromatiques:		
					— Trinitrotoluènes et dinitronaphthalènes, présentés:		
					— Pour le compte du monopole des poudres		
					— Pour compte particulier		
					— Trinitrobutylmétaxylène (musc xylène) et dinitrobutylparacymène (musc cymène)	25	c
					— Autres (a)	25	d
					— Des hydrocarbures autres (a)	25	e
					II. — Alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		
					Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
					— A. Monoalcools:		
					— Saturés:		
					— Alcools butyliques et isobutyliques	23	d
					— Non saturés:		
					— Alcool allylique	30	h
					— Géranol et citronellol	25	i
					— Linalol, rhodinol, nérol et vétivérol	30	j
					— Autres	30	k
					B. Polyalcools:		
					— Diols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
					— Ethyléneglycol (glycol)	30	b
					— Propyléneglycol	30	c
					— Autres	30	e
					— Triols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		
					— Tétrols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	30	d
					— Hexanitromannite, présenté:		
					— Pour le compte du monopole des poudres		
					— Pour compte particulier		
					— Autres	25	g
					III. — Sels et persels métalliques des acides inorganiques		
					Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
					— A. Cyclaniques, cyclopéniques, cycloterpéniques:		
					— Cyclohexanol, méthyl et diméthylcyclohexanols	30	a
					— Menthol	20	b
					— Stérols	30	c
					— Autres	30	d

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices des sous-positions	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices des sous-positions
	- B. Aromatiques: -- Alcool benzylque et alcool cinnamique -- Autres	20 30	a b		- Acétates de propyle, d'isopropyle -- Acétates de butyle, d'isobutyle -- Acétates d'amyle, d'isoamyle -- Acétates de linalyle de citronellyle, de géranylque	25 22 25 25	j k l m
	III. — Phénols et phénols-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés				- Autres -- Anhydride acétique - Chlorure d'acétyle - Acide monochloracétique, ses sels et ses esters - Acide trichloracétique, ses sels et ses esters - Acide monobromacétique, ses sels et ses esters - Acide propionique, ses sels et ses esters - Acide butyrique, ses sels et ses esters - Acide valérianique, ses sels et ses esters - Acide stéarique: -- Acide stéarique - Sels et esters de l'acide stéarique - Autres	25 25 25 25 25 20 25 15 20 20 25	n o p q s t u v w x y
ex 29-06	Phénols et phénols-alcools: - A. Phénols et leurs sels: -- Polyphénoles et leurs sels: -- Résorcinol et ses sels -- Hydroquinone -- Autres	25 30 25	j k l		- B. Phénols-alcools et leurs sels Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools: - A. Dérivés halogénés des phénols et phénols-alcools, et leurs sels - B. Dérivés sulfonés des phénols et phénols-alcools et leurs sels	30 20 30	
	IV. — Ethers-oxydes, peroxydes d'aleoools, peroxydes d'éthers, époxides alpha et bêta, acétals et hém-acétals, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés						
ex 29-08	Ethers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, éthers oxydes-phénols, éthers oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'aleoools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés: - A. Ethers-oxydes: -- Acycliques: -- Oxide d'éthyle (éther) -- Oxide d'éthyle dichloré -- Autres	30 50 25	a b c		- C. Monoacides cyclaniques, cycléniques et cyclotépéniques - D. Monoacides aromatiques: -- Acide benzoïque, ses sels et ses esters - Peroxyde de benzoyle - Acides monochlorobenzoziques, dichlorobenzoziques et nitrobenzoziques, leurs sels et leurs esters	25 25 25	a b c
	- Cyclaniques, cycléniques et cyclotépéniques - Aromatiques: -- Nitroanisols -- Oxide de phényle -- Autres	25 25 25	e f g		- E. Monoacides acycliques non saturés: -- Acide méthacrylique monomère, ses sels et ses esters - Acide oléique: -- Acide oléique - Sels et esters de l'acide oléique - Autres	25 20 25 25	a b c d
	- B. Ethers-oxydes-alcools: -- Acycliques: -- Diéthylenglycol -- Autres	30 30	a b		- F. Monoacides aromatiques: -- Acide phénylacétique, ses sels et ses esters - Autres	25 25	d e
	- Cycliques	25	c				
	- G. Ethers-oxydes-phénols: - Gatacol et sulfogatacolate de potassium	25	a				
	- Autres	25	b				
	- D. Ethers-oxydes-alcools-phénols	25					
	- E. Peroxydes d'aleoools et peroxydes d'éthers	25					
	V. — Composés à fonction aldéhyde						
29-11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes: - A. Aldéhydes: -- Acycliques: -- Méthanal et trioxyméthylène	25	a				
	-- Ethanal	40	b				
	-- Paraldehyde	25	c				
	-- Citral et citronellal	25	d				
	-- Autres	25	e				
	- Cyclaniques, cycléniques et cyclotépéniques	25	f				
	- Aromatiques: -- Aldéhyde benzoïque	25	g				
	-- Autres	25	h				
	- B. Aldéhydes-alcools: - Hydroxycitronellal	25	a				
	-- Autres	25	b				
	- C. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes: -- Aldéhyde méthylproto-catéchique (vanilline)	25	a				
	-- Aldéhyde éthylprotocatéchique (éthylvanilline)	25	b				
	-- Autres	25	c				
	VI. — Composés à fonction étonne ou à fonction quinone						
ex 29-13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés: - A. Cétones: -- Acycliques: -- Monocétones:						
	-- Acétone	25	a				
	-- Méthyléthylcétone	15	b				
	-- Autres	25	c				
	- Polycétones (diacétyle, acétylacétone, etc.)	15	d				
	- Cyclaniques, cycléniques et cyclotépéniques: -- Ionones et méthylionones	25	e				
	-- Cyclohexanone et méthylcyclohexanone	20	f				
	-- Autres (que camphre)	25	g				
	- Aromatiques	25	h				
	- B. Cétones-alcools: - Acycliques (diacétone alcools, etc.)	20	a				
	-- Cycliques	25	b				
	- G. Quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes	25					
	- H. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés: -- Bromure de camphre, acide campho-sulfonique et ses sels	25	a				
	-- Autres	25	b				
	VII. — Acides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés						
29-14	Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés: - A. Monoacides acycliques saturés: -- Acide formique:						
	-- Sels de l'acide formique	25	a				
	-- Ester de l'acide formique	25	b				
	-- Acide acétique:	25	c				
	-- Acide acétique	25					
	-- Sels de l'acide acétique:	25	e				
	-- Acétate de calcium	25	f				
	-- Autres	25	g				
	-- Ester de l'acide acétique:	25	h				
	-- Acétate de méthyle	20	i				
	-- Acétate d'éthyle	25					
	-- Acétate de vinyle monomère	25					
	IX. — Composés à fonction azotée						
ex 29-22	Composés à fonction amines:						
	A. Monoamines acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels: -- Mono-, di- et triméthylamine et leurs sels						
	-- Diéthylamine et ses sels	25	a				
	-- Autres	12	b				
	B. Polyamines acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels: -- Ethylène diamine et ses sels						
	-- Autres	20	b				
	C. Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques et cyclotépéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:						

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum des en % ad valorem	Indices des en % ad valorem	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum des en % ad valorem	Indices des en % ad valorem
34-04	<ul style="list-style-type: none"> - A. Produits organiques tensioactifs: <ul style="list-style-type: none"> - Produits à anion actif - Produits à cation actif - Produits sans ion actif et autres - B. Préparations tensio-actives - C. Préparations pour lessives: <ul style="list-style-type: none"> - Non conditionnées pour la vente au détail - Autres: <ul style="list-style-type: none"> - Sans substances organiques - Autres 	<ul style="list-style-type: none"> 20 25 25 25 	<ul style="list-style-type: none"> a b c a 	37-08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair: <ul style="list-style-type: none"> - A. Emulsions sensibles - B. Autres 	25	20
ex 34-05	<ul style="list-style-type: none"> - Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau; cires préparées non émulsionnées et sans solvant: <ul style="list-style-type: none"> - A. Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau: <ul style="list-style-type: none"> - De polyéthylène, de polyéthylène glycol - Autres - B. Cires préparées non émulsionnées et sans solvant 	<ul style="list-style-type: none"> 30 15 20 15 18 15 	<ul style="list-style-type: none"> a b c a b a 	38-06	Lignosulfites	15	
				38-10	Poix végétales de toutes sortes; poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales; liants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels: <ul style="list-style-type: none"> - A. Poix végétales de toutes sortes - B. Poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales - C. Liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels 	15	
				38-11	Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, antirougeurs, antiparasitaires et similaires présentes à l'état de préparations ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentées sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches: <ul style="list-style-type: none"> - A. Présentés dans des formes propres à la vente au détail, ou en emballages d'une contenance nette de 1 kg. ou moins, ou bien sous forme d'articles: <ul style="list-style-type: none"> - Produits à base de soufre (mèches et rubans soufrés, pastilles, etc.) - Autres - B. Autres: <ul style="list-style-type: none"> - Préparations cupriques, arsenicales et cupro-arsenicales - Préparations à base de soufre, de sulfures ou de polysulfures inorganiques, d'huiles végétales ou minérales, de produits phénoliques, de produits insecticides végétaux (nicotine, roténone, pyréthre, etc.); appâts empoinsonnés - Autres - B. Autres: <ul style="list-style-type: none"> - Préparations pour le mordancage, du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires 	20	
35-03	Chapitre 35 — Matières albuminoides et colles Gélatines (y compris celles présentées en feuilles découpées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrees en surface ou colorées) et leurs dérivés; colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons et similaires et colles de poisssons; ichtyocolle solide: <ul style="list-style-type: none"> - A. Gélatines et leurs dérivés - B. Colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons et similaires - C. Colles de poisssons, ichtyocolle solide 	<ul style="list-style-type: none"> 20 20 15 	<ul style="list-style-type: none"> a b c 	38-12	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés en emballages pour la vente au détail comme colles, et d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg.: <ul style="list-style-type: none"> - ex A. Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs: - Autres (que colles de gommes naturelles et colles de silicates) - ex B. Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés en emballages pour la vente au détail comme colles, et d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg.: <ul style="list-style-type: none"> - Colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons ou d'autres matières animales - Colles cellulosiques; colles d'urée, colles vinyliques et autres colles de résines artificielles - Autres (que colles de caséine de poisssons, de silicates, végétales et ichtyocolles solide) 	15	
ex 35-06				38-13	Compositions pour le décapage des métaux; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits; compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage: <ul style="list-style-type: none"> - A. Compositions pour le décapage des métaux; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux - B. Autres 	25	
				ex 38-19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélange de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs: <ul style="list-style-type: none"> - F. Montres fusibles pour le contrôle de la température des fours - G. Acides naphéniques, leurs sels et leurs esters: <ul style="list-style-type: none"> - Acides naphéniques - Sels et esters - I. Echangeurs d'ions, y compris les échangeurs de bases et les échangeurs d'acides - J. Préparations désincrustantes, détartrantes, antitartrante et similaires - L. Préparations désodorisantes - M. Préparations cénologiques et préparations similaires pour la clarification et la conservation des boissons fermentées - Q. Compositions en pâte pour électrodes, à base de matières carbonées - R. Mélanges de carbures métalliques avec ou sans métaux ou liants, non agglomérés 	15	
					SECTION VII		
					Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique, factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc		
					Chapitre 39 — Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières		
36-05	Chapitre 36 — Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amores paraffinées, fusées paragraphe et similaires): <ul style="list-style-type: none"> - A. Artifices pour divertissements et signalisation lumineuse: - Allumettes-bengales, allumettes-neige et tous articles présentés sous la forme d'allumettes s'enflammant au frottement, présentés: <ul style="list-style-type: none"> - Pour le compte du monopole - Pour compte particulier - Autres - B. Autres: <ul style="list-style-type: none"> - Pétards de chemins de fer - Amores, en bandelettes ou rouleaux, pour briquets, lampes de mineurs, etc. - Autres 	<ul style="list-style-type: none"> 5 15 15 15 5 10 	<ul style="list-style-type: none"> a b c a b c 	39-01	Produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non (phénoplastes, aminoplastes, alkydes, polyesters, allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.): <ul style="list-style-type: none"> - A. Phénoplastes: <ul style="list-style-type: none"> - Modifiés par l'adjonction de résines naturelles ou artificielles d'huiles ou d'autres produits influençant leur solubilité dans les huiles siccatives - Autres: <ul style="list-style-type: none"> - Non polymérisés: <ul style="list-style-type: none"> - Solubles dans les huiles siccatives - Autres: <ul style="list-style-type: none"> - Poudres pour moulage - Autres - Polymérisés <ul style="list-style-type: none"> - B. Aminoplastes: <ul style="list-style-type: none"> - Non polymérisés: <ul style="list-style-type: none"> - Poudres pour moulage - Emulsions et dissolutions - Autres - Polymérisés <ul style="list-style-type: none"> - C. Alkydes et polyesters non saturés - D. Résines époxydes ou éthoxyliques - E. Polyuréthanes et superpolyuréthanes - F. Polyamides et superpolyamides - G. Silicones - H. Autres 	15	
ex 36-08	Articles en matières inflammables: <ul style="list-style-type: none"> - B. Méthaldéhyde (méta-) et autres combustibles similaires, en tablettes, comprimés, bâtons ou formes analogues: 	20					
				ex 39-02	Produits de polymérisation ou copolymérisation (polyéthylènes, polytétrahaloéthylènes, polyisobutylène, polystryrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinylques, dérivés polyacryliques ou polyméthacryliques, résines de coumarone-indène, etc.)	35	
37-02	Chapitre 37 — Produits photographiques et cinématographiques Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes: <ul style="list-style-type: none"> - A. Pellicules non perforées: <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisées sur une seule face - Sensibilisées sur les deux faces - B. Pellicules perforées: <ul style="list-style-type: none"> - Pour images monochromes: <ul style="list-style-type: none"> - Négatives - Positives - Contretypes (duplicating) et inversibles <ul style="list-style-type: none"> - Pour images polychromes: <ul style="list-style-type: none"> - Négatives - Positives - Contretypes (duplicating) et inversibles 	<ul style="list-style-type: none"> 15 15 15 20 20 20 20 20 	<ul style="list-style-type: none"> a b a a b c d e f 				
37-03	Papier, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés: <ul style="list-style-type: none"> - A. Pour images monochromes: <ul style="list-style-type: none"> - Aux sels d'argent ou de platine - Azotiques ou pigmentaires (au charbon, etc.) - Autres - B. Pour images polychromes 	<ul style="list-style-type: none"> 25 15 25 25 	<ul style="list-style-type: none"> a b c a 				
ex 37-04	Plaques, pellicules et films impressionnés, non développés, négatifs ou positifs: <ul style="list-style-type: none"> - B. Pellicules perforées (films): <ul style="list-style-type: none"> - D'actualité - Autres 	<ul style="list-style-type: none"> 500 F par kg. demi-brut 2000 F par kg. demi-brut 	<ul style="list-style-type: none"> a b 				
37-06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs: <ul style="list-style-type: none"> - A. Films d'actualités - B. Autres, d'une largeur de: <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 10 mm. - 10 mm. inclus à 35 mm. exclus - 35 mm. (standard) ou plus 	<ul style="list-style-type: none"> 2 F le mètre 3 F le mètre 4 F le mètre 	<ul style="list-style-type: none"> a b c 				

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices des sous-positions	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices des sous-positions
	- D. Chlorure de polyvinyle	30			- — Autres (pour chirurgie et radiologie, de sport, etc.)	20	
	- E. Acétate de polyvinyle	20			- B. Vêtements et accessoires du vêtement	25	
	- G. Copolymères d'esters vinyliques et d'acide acrylique ou méthacrylique	30		40-14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci		
	- J. Dérivés polyacryliques ou polyméthacryliques	30			- A. En caoutchouc spongieux ou cellulaire	20	
	- K. Résines de coumarone ou de coumarone-indène	25			- B. Autres (revêtements et tapis de pied, etc.)	14	
ex 39-03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (celloïdine et collodions, celloïd, etc.); fibre vulcanisée:						
	- A. Cellulose régénérée:						
	— Feuilles, d'une épaisseur égale ou inférieure à 0,5 mm.:						
	— A surface travaillée ou traitée	20	a				
	— Autres	20	b				
	— Tubes et boyaux	25	c				
	— Autres	20	d				
	- D. Matières plastiques à base d'esters de la cellulose:						
	— A base de nitrates de cellulose (celloïd)	20	a				
	— A base d'acétates de cellulose	15	b				
	— A base d'acétoxybutyrate de cellulose	15	c				
	— Autres	15	d				
	- F. Matières plastiques à base d'éthers ou d'autres dérivés chimiques de la cellulose						
	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	30					
39-04		15					
39-05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues); résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters); dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc.):						
	- A. Gommes fondues et gommes esters	25					
	- B. Dérivés chimiques du caoutchouc, présentés:						
	— Sous l'une des formes visées à la note III (14) du chapitre	18	a				
	— Autrement	25	b				
39-06	Autres hauts polymères artificiels; autres résines et matières plastiques artificielles; acide alginique, ses sels et ses esters; linoxyne:						
	- A. Acide alginique, ses sels et ses esters	20					
	- B. Linoxyne	25					
	- C. Autres	35					
ex 39-07	Ouvrages en matières des N° 39-01 à 39-06 inclus:						
	- B. En dérivés chimiques du caoutchouc						
	- C. Autres (qui en fibre vulcanisée):						
	— Obtenu par moulage de granulés, poudres ou autres formes visées à la note III b du chapitre:						
	— En matières thermoplastiques	30	a				
	— Autres	30	b				
	— Autrement obtenus:						
	— En cellulose régénérée:						
	— Eponges artificielles	25	c				
	— Autres	25	d				
	— En matières albuminoïdes durcies	20	e				
	— En autres matières plastiques:						
	— Non stratifiées:						
	— Articles de conditionnement (sacs, sachets, capsules, bouchons, boîtes, etc.)	25	f				
	— Autres	25	g				
	— Stratifiées	25	h				
Chapitre 40 — Caoutchouc, naturel ou synthétique, factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc							
	II. — Caoutchouc non vulcanisé						
40-06	Caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, présenté sous d'autres formes ou états (solutions et dispersions, tuiles, baguettes, profilés, etc.); articles en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé (fils textiles imprégnés; adhésifs sur tout support, même sur support de caoutchouc, naturel ou synthétique, vulcanisé; disques, rondelles, etc.):						
	- A. Solutions et dispersions	22					
	- B. Adhésifs sur tout support	15					
	- C. Autres	15					
	III. — Ouvrages en caoutchouc vulcanisé mais non durci						
40-09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé, non durci:						
	- A. Non combinés avec d'autres matières						
	- B. Combinés avec des matières textiles, des métaux ou d'autres matières:						
	— Sans armature métallique	14	a				
	— Avec armature métallique	14	b				
40-10	Courroies transportées ou de transmission en caoutchouc vulcanisé, non durci:						
	- A. De section trapézoïdale	14					
	- B. Autres	14					
ex 40-11	Bandages, pneumatiques, chambres à air et «flaps», en caoutchouc, vulcanisé, non durci, pour roues de tous genres:						
	- ex C. Pneumatiques, y compris ceux ne nécessitant pas de chambres à air:						
	- Autres (que pour aérodynes), y compris les boyaux, pour cycles et les «flaps», d'un poids unitaire de:						
	— De 15 kg. exclusif à 70 kg. inclus	18	c				
	— De 2 kg. exclusif à 15 kg. inclus	22	d				
	— 2 kg ou moins	22	e				
40-12	Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris les tétines) en caoutchouc vulcanisé, non durci, même avec des parties en caoutchouc durci:						
	- A. Poires à injection, poires pour compte-gouttes, vaporisateurs, etc.	20					
	- B. Tétines, téterelles, sucettes, capuchons, stérilisateurs et articles similaires	15					
	- C. Autres (préservatifs, vessies à glace, bouillottes, sacs à oxygène, urinaires, pessarcs, collecteurs pour opérés, etc.)	20					
40-13	Vêtements, gants et accessoires du vêtement en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour tous usages:						
	- A. Gants:						
	— De ménage						
	— Mousfles et gants à crispin pour usages industriels	15	a				
		25	b				
	Chapitre 41 — Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en cuir						
	II. — Peaux brutes (frâches, saîties, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins lainées:						
	- A. Cuirs et peaux frais, saîtes ou séchées						
	- B. Cuirs de gros bovins (beufs, vaches et taureaux), y compris les buffles:						
	— Salésverts						
	— Cuirs et peaux chaulés ou picklés:						
	— Cuirs de gros bovins (beufs, vaches et taureaux), y compris les buffles						
	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des N° 41-06 à 41-08 inclus:						
	- ex B. Travailles après tannage:						
	— Peaux de cervidés et d'antilopinés, peaux de chiens, peaux de phoques et autres mammifères marins, peaux de reptiles, de batraciens et de poissons						
	41-05	Succédanés du cuir, contenant du cuir non défilé ou des fibres de cuir, en plaques ou en feuilles, même enroulées:					
	- A. Succédanés du cuir, formés de fibres de cuir, avec ou sans fibres végétales, feutrées ensemble sans addition d'agglomérant						
	- B. Succédanés du cuir dits agglomérés ou superposés, composés de morceaux ou débris de cuir non défilé, agglomérés par pression, même doublés d'une feuille de carton (crottes et cartes)						
	- C. Succédanés du cuir (syndème) à base de fibres de cuir agglomérées à l'aide d'un liant quelconque						
	41-10	41-06	18				
	41-07	16					
	41-08	26					
	Chapitre 42 — Ouvrages en cuir; articles de boucherie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et galanterie						
	II. — Ouvrages en cuir naturel ou en succédanés du cuir, à usages techniques:						
	- A. Courroies, plats, sur champ ou autres						
	- B. Articles emboutis pour pompes, presses ou autres usages						
	- C. Articles pour l'industrie textile (lanières et manchons de continus, taquets, cuirs et brides de chasse, plaques et rubans non boutés pour cartes, manchons de gants et de peignage, frottoirs, etc.)						
	- D. Autres						
	42-04	16					
	42-05	16					
	42-06	16					
	42-07	16					
	42-08	16					
	42-09	16					
	42-10	16					
	42-11	16					
	42-12	16					
	42-13	16					
	42-14	16					
	42-15	16					
	42-16	16					
	42-17	16					
	42-18	16					
	42-19	16					
	42-20	16					
	42-21	16					
	42-22	16					
	42-23	16					
	42-24	16					
	42-25	16					
	42-26	16					
	42-27	16					
	42-28	16					
	42-29	16					
	42-30	16					
	42-31	16					
	42-32	16					
	42-33	16					
	42-34	16					
	42-35	16					
	42-36	16					
	42-37	16					
	42-38	16					
	42-39	16					
	42-40	16					
	42-41	16					
	42-42	16					
	42-43	16					
	42-44	16					
	42-45	16					
	42-46	16					
	42-47	16					
	42-48	16					
	42-49	16					
	42-50	16					
	42-51	16					
	42-52	16					
	42-53	16					
	42-54	16					
	42-55	16					
	42-56	16					
	42-57	16					
	42-58	16					
	42-59	16					
	42-60	16					
	42-61	16					
	42-62	16					
	42-63	16					
	42-64	16					
	42-65	16					
	42-66	16					
	42-67	16					
	42-68	16					
	42-69	16					
	42-70	16					
	42-71	16					
	42-72	16					
	42-73	16					
	42-74	16					
	42-75	16					
	42-76	16					
	42-77	16					
	42-78	16					
	42-79	16					
	42-80	16					
	42-81	16					
	42-82	16					
	42-83	16					
	42-84	16					
	42-85	16					
	42-86	16					
	42-87	16					
	42-88	16					
	42-89	16					
	42-90	16					
	42-91	16					
	42-92	16					
	42-93	16					
	42-94	16					
	42-95	16					
	42-96	16					
	42-97	16					
	42-98	16					
	42-99	16					
	42-100	16					
	42-101	16					
	42-102	16					
	42-103	16					
	42-104	16					
	42-105	16					
	42-106	16					
	42-107	16					
	42-108	16					
	42-109	16					
	42-110	16					
	42-111	16					

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum des indices en % ad valorem	Indices sous-positions	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum des indices en % ad valorem	Indices sous-positions
Chapitre 46 — Ouvrages de sparterie et de vannerie							
46-01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes:			48-11	Papiers de tenture, lincrusta et vitrauphanies:	25	
	- A. En matières végétales, textiles ou non, non filées (paille, écorce, roseau, junc, alfa, sparte, raphia, rubans ou copeaux de bois, etc.), d'une largeur de:				- A. Papiers de tenture	25	
	- - Plus de 5 cm.	1	a		- B. Lincrusta	25	
	- - 5 cm. ou moins		b		- C. Vitrauphanies	20	
	- B. En lames de papier, pures ou mélangées en toutes proportions de matières végétales, d'une largeur de:			48-18	Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires):	22	
	- - Plus de 5 cm.	5	a		- A. Papier carbone et similaires	22	
	- - 5 cm. ou moins	1	b		- B. Stencils complets avec ou sans papier carbone	22	
	- C. En autres matières à tresser, d'une largeur de:				- C. Autres	22	
	- - Plus de 5 cm.	25	a	48-14	Articles de correspondance: papier à lettres en blocs, enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance:	25	
	- - 5 cm. ou moins	15	b		- A. Articles présentés autrement qu'en boîtes, pochettes ou présentations similaires:	25	
ex 46-02	Matières à tresser, tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les chaises; paillons pour bouteilles:				- - Blocs de papier en feuilles collées sur la tranche	25	a
	- C. Laines et bandes tissées, y compris les raphia et analogues, non confectionnées:				- - Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	22	b
	- En matières végétales non filées (paille, raphia, rubans ou copeaux de bois, etc.):				- B. Boîtes, pochettes et présentations similaires renfermant un assortiment d'articles de correspondance ou seulement des enveloppes	22	c
	- - Non doublées de papier ou de tissu	1	a	48-16	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton:	25	
	- - Doubles de papier ou de tissu	15	b		- A. Emballages en papier:	25	
	- En lames de papier, pures ou mélangées en toutes proportions de matières végétales	5	c		- - Sacs, sachets, pochettes, cornets, housses et similaires, dont l'extérieur est:	25	
	- - En papier kraft				- - - En papier autre	25	a
	- - En papier autre				- - - En papier autre	25	b
	- - Caissettes plissées				- B. Emballages en carton:	25	c
	- En autres matières à tresser	25			- - De fabrication ordinaire, montés ou à plat, recouverts ou non de papier:	20	
ex 46-03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles des N° 46-01 et 46-02; ouvrages en luffa:				- - - Non imperméabilisés	25	a
	- C. En autres matières à tresser	30			- - - Imperméabilisés	25	b
SECTION X							
Matières servant à la fabrication du papier; papier et ses applications							
Chapitre 47 — Matières servant à la fabrication du papier							
ex 47-01	Pâtes à papier:			48-18	Registres, cahiers, carnets (de notes, de quittances et similaires), blocs-notes, agendas, sous-main, classeurs, reliures (à feuilles mobiles ou autres) et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou carton, albums pour échantillonnages et pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton:	25	
	- A. Sèches (contenant 40% ou moins d'eau):				- A. Registres, blocs, carnets, pigures et cahiers	25	
	- - De bois:				- B. Reliures (à feuilles mobiles ou autres)	25	
	- - De conifères:				- C. Albums pour échantillonnages ou pour collections	25	
	- - - Pâtes mécaniques et mi-chimiques	22	a		- D. Agendas (de poche ou de bureau)	25	
	- - - Pâtes chimiques:				- E. Autres (cartonnages pour écoliers, sous-main n'ayant pas le caractère de contenants, cartons à dessin, chemises et couvertures à dosiers, classeurs, custodes, couvre-livres, liasses, etc.)	25	
	- - - - Au bisulfite:			48-19	Etiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées:	20	
	- - - - Blanchies	24 (15)	c		- A. A ciselets	20	
	- B. Humides (contenant plus de 40% d'eau)	Droits des pâtes sèches, selon l'espèce			- B. Autres	25	
47-02	Déchets de papier et de carton; vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier	Exempts		48-20	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, en papier ou carton, même perforés ou durcis.	20	
Chapitre 48 — Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier et en carton				48-21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose:	20	
I. — Papiers et cartons en rouleaux ou en feuilles					- A. Papier dentelle et papier broderie	22	
ex 48-01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles:				- B. Bandes pour étageres, gaufrées ou non, autres qu'en papier dentelle et qu'en papier broderie	20	
	- E. Autres (que papier à cigarettes, papier pour condensateurs électriques, papier et carton lainé, ouate de cellulose):				- C. Mouchoirs, nappes et serviettes:	20	
	- - Formés à l'enrouleur:				- En papier autre que le papier dentelle et que le papier broderie	25	a
	- - Autres (que papier et carton paille)	25	k		- - En ouate de cellulose	22	b
ex 48-03	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit cristal, en rouleaux ou en feuilles:				- D. Patrons, modèles et gabarits, même assemblés	20	
	- B. Papier calque naturel	22			- E. Carcasses pour bobinages électriques	20	
48-04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles	25			- F. Cartonnages non dénommés ni compris ailleurs (piats, assiettes et autres objets estampés, cartons supports pour photographies, etc.)	20	
48-05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles:	25			- G. Cartes statistiques imprimées	22	
	- A. Papiers et cartons simplement ondulés	25			- H. Cartes perforées pour mécaniques Jacquard et similaires	15	
	- B. Papiers et cartons simplement crêpés ou plissés:	25	a		- I. Flans de clichevage matricés	22	
	- - Papier et carton kraft	25	b		- J. Filtres conditionnés	22	
	- - Autres	25	c		- K. Joints et articles similaires	22	
	- C. Papiers et cartons simplement gaufrés, estampés ou perforés	25			- L. Abat-jour	30	
48-06	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés, en rouleaux ou en feuilles	25			- M. Ouvrages en papier ou carton goudronnés, bitumés ou asphaltés, non dénommés ni compris ailleurs	22	
ex 48-07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en surface (marbrés, indiens et similaires) ou imprimés (autres que ceux du N° 48-06 et du chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles:	25			- N. Objets moulés en pâte à papier, non dénommés ni compris ailleurs	22	
	- A. Colorés en surface, non couchés:	20	a		- O. Ouvrages en ouate de cellulose, autres que les mouchoirs, nappes et serviettes	22	
	- - Marbrés, jaspés, mosaïqués	25	b		- P. Autres	25	
	- - Autres	25	c				
	- B. Couchés en blanc ou en couleur:	15					
	- - Barytés	20	a				
	- - Métallisés	20	b				
	- - Autres	25	c				
	- C. Gommés	25					
	- D. Dits amidonnés (à la féculine, à la dextrine, etc.)	25					
	- E. Dits gélatinés (albuminés, casinés et similaires)	20					
	- F. Paraffinés, stearinés ou cirés	20					
	- G. Papiers à report lithographique et papier support pour décalcomanies	20					
	- I. Enduits ou imprégnés de résines artificielles ou de matières plastiques artificielles (papier bakélisé ou similaires); papier et carton nitrocellulés	20					
	- J. Huilés ou vernis, y compris le calque imprégné	20					
	- K. Veloutés et similaires	25					
	- L. Mincés	10					
	- M. Papier stencil	22					
	- N. Papier carbone, à transfert et similaires	22					
	- O. Reinforcés extérieurement de fils textiles ou de tissus	25					
	- P. Autres (que goudronnés, bitumés ou asphaltés, avec ou sans armure textile)	30					
48-08	Plaques en pâte à papier pour masses filtrantes	22					
48-09	Plaques pour constructions en pâte à papier, en bois défrisés ou en végétaux divers défrisés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires	18					

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices des sous-positions	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices des sous-positions	
	- De 99 500 m. inclus à 136 000 m. inclus	20	k		- B. Fibres textiles artificielles:			
	- Plus de 136 000 m.	20	l		- Contenant au moins 85% en poids de ces fibres artificielles	20	a	
	- Autres, mesurant au kg.:				- Autres	(16)	b	
	- - Moins de 24 000 m.	15	m	56-05	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles (discontinues ou provenant de déchets) non conditionnés pour la vente au détail:			
	- - De 24 000 m. inclus à 99 500 m. exclus	15	n		- A. Fils de ces fibres textiles synthétiques:			
	- - De 99 500 m. inclus à 136 000 m. inclus	20	o		- Contenant au moins 85% en poids de ces fibres synthétiques:			
	- - Plus de 136 000 m.	20	p		- - Ecrus ou blanchis	22	a	
	- Fils retors, autres que de fantaisie:				- - Autres	22	b	
	- Ecrus, décrus, crémés ou blanchis, mesurant au kg. en fils simples:				- - Autres	(16)	c	
	- - Moins de 24 000 m.	15	q		B. Fils de ces fibres textiles artificielles:			
	- - De 24 000 m. inclus à 99 500 m. exclus	15	r		- Contenant au moins 85% en poids de ces fibres artificielles:			
	- - De 99 500 m. inclus à 136 000 m. inclus	20	s		- - Ecrus ou blanchis	18	a	
	- - Plus de 136 000 m.	20	t		- - Autres	18	b	
	- Autres, mesurant au kg. en fils simples:				- - Autres	(16)	c	
	- - Moins de 24 000 m.	15	u	56-06	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles (discontinues ou provenant de déchets) conditionnés pour la vente au détail:			
	- - De 24 000 m. inclus à 99 500 m. exclus	15	v		- A. Fils de ces fibres textiles synthétiques	25		
	- - De 99 500 m. inclus à 136 000 m. inclus	20	w		- B. Fils de ces fibres textiles artificielles	20		
	- - Plus de 136 000 m.	20	x		Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielles discontinues:			
	- Fils cablés, autres que de fantaisie	20	y		- A. Tissus de ces fibres textiles synthétiques:			
	- Fils de fantaisie	20	z		- Contenant au moins 85% en poids de ces fibres synthétiques:			
	- B. Autres				- - A armure toile, sergé, croisé ou satin:			
55-06	Fils de coton, conditionnés pour la vente au détail:				- - - Ecrus, décrus ou blanchis	25	a	
	- A. Simples ou bien retors à simple torsion, autres que de fantaisie, présentés:				- - - Autres	25	b	
	- Sur bobines de bols	15	a		- - - Autres:	25	c	
	- Autrement	10	b		- - - Ecrus, décrus ou blanchis	25	d	
	- B. Autres, présentés:				- - - Autres	25	e	
	- Sur bobines de bois	15	a		- B. Tissus de ces fibres textiles artificielles:			
	- Autrement	10	b		- Contenant au moins 85% en poids de ces fibres artificielles:			
55-07	Tissus de coton à point de gaze:				- - A armure toile, sergé, croisé ou satin:			
	- A. Contenant au moins 85% en poids de coton	20			- - - Ecrus, décrus ou blanchis	20	a	
	- B. Autres				- - - Autres	20	b	
55-08	Tissus de coton bouclés du genre éponge	20			- - - Autres:	20	c	
55-09	Autres tissus de coton:				- - - Ecrus, décrus ou blanchis	20	d	
	- A. Contenant au moins 85% en poids de coton:				- - - Autres	(16)	e	
	- - A armure toile, sergé, croisé ou satin:							
	- - Ecrus, d'un poids au m ² de:			56-07	Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielles discontinues:			
	- - - 130 g. au moins:				- A. Tissus de ces fibres textiles synthétiques:			
	- - - Non mercérés	20	a		- Contenant au moins 85% en poids de ces fibres synthétiques:			
	- - - Mercérés	25	b		- - A armure toile, sergé, croisé ou satin:			
	- - - 130 g. exclus à 280 g. inclus:				- - - Ecrus, décrus ou blanchis	25	a	
	- - - Non mercérés, ou mercérés comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un Carré de 1 cm. de côté, 60 fils ou moins	20	c		- - - Autres	25	b	
	- - - Autres	25	d		- - - Autres:	25	c	
	- - Plus de 280 g.:				- - - Ecrus, décrus ou blanchis	20	d	
	- - - Non mercérés, ou mercérés comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un Carré de 1 cm. de côté, 60 fils ou moins	20	e		- - - Autres	(16)	e	
	- - - Autres	25	f					
	- - Décrus, crémés ou blanchis, d'un poids au m ² de:			56-08	Chapitre 57 — Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier			
	- - - 130 g. ou moins:				57-09	Tissus de chanvre:		
	- - - Non mercérés	20	g		- A. A armure toile, sergé, croisé ou satin	28		
	- - - Mercérés	25	h		- B. Autres	28		
	- - - 130 g. exclus à 280 g. inclus:			57-12	Tissus de fils de papier	25		
	- - - Non mercérés, ou mercérés comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un Carré de 1 cm. de côté, 60 fils ou moins	20	i					
	- - - Autres	25	j	58-01	Chapitre 58. — Tapis et tapisseries, velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille; rubanerie, passementeries, tulles; tissus à mailles nouées (filet); dentelles et guipures; broderies			
	- - Plus de 280 g.:				Tapis à points noués ou enroulés, confectionnés ou non:			
	- - - Non mercérés, ou mercérés comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un Carré de 1 cm. de côté, 60 fils ou moins	20	k		- A. De soie, de schappe, de fibres textiles synthétiques, de fils ou fils du N° 52-01, de fils de métal, de laine ou de poils fins, comportant au mètre en chaîne:			
	- - - Autres	25	l		- - 250 rangées ou moins	80	a	
	- - Plus de 280 g.:				- - De 251 à 350 rangées	80	b	
	- - - Non mercérés, ou mercérés comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un Carré de 1 cm. de côté, 60 fils ou moins	20	m		- - Plus de 350 rangées	80	c	
	- - - Autres	25	n		- B. Autres	20	d	
	- - Teints, d'un poids au m ² de:			ex 58-02	Autres tapis, confectionnés ou non; tissus dits Kélim ou Kilim, Schumacks ou Soumak, Karanmane et similaires, confectionnés ou non:			
	- - - 130 g. ou moins:				- A. Tapis:			
	- - - Non mercérés	20	o		- - De soie, de schappe, de bourrette de soie, de fibres textiles synthétiques, de fils ou fils du N° 52-01, de fils de métal, de laine, de poils fins ou de poils grossiers	20	a	
	- - - Mercérés	25	p		- - De coton	25	b	
	- - - 130 g. exclus à 280 g. inclus:				- - De fibres textiles artificielles	25	c	
	- - - Non mercérés	20	q		- - De jute	25	d	
	- - - Mercérés	25	r		- - De sisal:			
	- - Fabriqués avec des fils de diverses couleurs				- - A la main	20	e	
	- - Imprimés ou similaires (présentant des motifs obtenus par peinture, par application de tontisses ou autrement):				- - A la mécanique	30	f	
	- - Pliqués et repris				- - De coco	25	g	
	- - Tissus à armures nid d'abeilles, ceil de perdrix ou similaires				- - D'autres matières textiles	25	h	
	- - Basins, damassés et similaires, pesant au moins 140 g. au m ²	20	v	58-04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des N° 55-08 et 58-05:			
	- - Tissus brochés ou brochés au lancé	25	x		- A. De soie, de schappe, de bourrette de soie, de fils ou fils du N° 52-01 ou de fils de métal	20		
	- - Autres:				- B. De fibres textiles synthétiques	25		
	- - Ecrus, d'un poids au m ² dc:				- C. De laine, de poils fins ou de poils grossiers	20		
	- - Moins de 130 g.	25	y		- D. De coton:			
	- - 130 g. ou plus	25	z		- - Velours, peluches et tissus bouclés:			
	- - Décrus, crémés ou blanchis, d'un poids au m ² dc:				- - - Par la trame, pesant plus de 350 g. au m ²	20		
	- - - Moins de 130 g.	25	aa		- - - Autres	20	b	
	- - - 130 g. ou plus	25	ab		- - Tissus de chenille	20	c	
	- - - Tels, d'un poids au m ² dc:				- E. De fibres textiles artificielles	25	d	
	- - - Moins de 130 g.	25	ac		- F. D'autres matières textiles	25	e	
	- - - 130 g. ou plus	25	ad	58-05	Rubanerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisées et encollés (bolducs), à l'exclusion des articles du N° 58-06:			
	- - - Fabriqués avec fils de diverses couleurs:				- A. Rubanerie:			
	- - - Non mercérés	25	ae		- - De fibres textiles synthétiques	25	a	
	- - - Mercérés	20	af		- - De fibres textiles artificielles	25	b	
	- - - Imprimés ou similaires (présentant des motifs obtenus par peinture, par application de tontisses ou autrement):				- - De coton:			
	- - - Non mercérés	25	ag		- - Rubanerie de velours, de peluche, de tissu bouclé ou de tissu de chenille	25	c	
	- - - Mercérés	20	ah		- - Autres	20	d	
	- B. Autres				- - De soie, de schappe, de bourrette de soie, de fils ou fils du N° 52-01 ou de fils de métal	20	e	
58-04	Chapitre 56 — Textiles synthétiques ou artificiels discontinus				- - De laine ou de poils fins:			
	Fibres textiles synthétiques ou artificielles discontinues et déchets de fibres textiles synthétiques ou artificielles (continues ou discontinues), cardés, peignés ou autrement préparés pour la filature:				- - Rubanerie de velours, de peluche, de tissu bouclé ou de tissu de chenille	20	f	
	- A. Fibres textiles synthétiques:				- - Autres	18	g	
	- - Contenant au moins 85% en poids de ces fibres synthétiques	22	a		- - De crin	15	h	
	- - Autres				- - De poils grossiers	10	i	
					- - D'autres matières textiles	25	j	
				58-06	Etiquettes, écussons et articles similaires, tissés, mais non brodés, en pièces, en rubans ou découpés:			

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices des sous-positions	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices des sous-positions
	<ul style="list-style-type: none"> - - Plus de 18 l.: <ul style="list-style-type: none"> - - - En fer, ou en acier non inoxydable - - - Autres - - 18 l. ou moins - - B. Autres 	20 25 20 20	a b c d		<ul style="list-style-type: none"> - Simplement laminés, filés, étirés, tréfilés, etc., même écroutés - Autres: - - Dorés ou argentés - - Autres - C. En autres alliages de cuivre: <ul style="list-style-type: none"> - En cuivre allié au beryllium - - Autres: - - Simplement laminés, filés, étirés, tréfilés, etc., même écroutés - - Autres: - - - Dorés ou argentés - - - - Autres 	15 15 15 80 12 20 12	a b c d a b c d
73-26	Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	22					
73-29	Châssis, châsses et leurs parties, en fonte, fer ou acier: <ul style="list-style-type: none"> A. Châssis de transmission: - - A maillons en une seule pièce forgés, soudés, ou moulés, en tôle ou en fil: - - - Entièrement en fonte, fer ou acier non inoxydable, brutes, polies, oxydées, vernissées, zinguées, étamées, plombées, culvées - - - Autres - A maillons avec axes, tubes ou rivets d'articulation (chaînes à rouleaux, tubulaires, silencieuses, système Galle et analogues): - - - Entièrement en fonte, fer ou acier non inoxydable, brutes, polies, oxydées, vernissées, zinguées, étamées, plombées, culvées - - - Autres - - Parties et pièces détachées (maillons, flasques, tubes, axes, etc.) B. Chaînes et châsses autres que de transmission C. Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourets et articles similaires pour chaînes et châsses autres que de transmission 	15 20 15 22 15 20 20 20	a b c d e	74-04	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm.: <ul style="list-style-type: none"> A. En cuivre non allié: <ul style="list-style-type: none"> - A surface brute, même découpées, cannelées, striées, ondulées, cintrees, perforées, etc. - Autres, même dorées ou argentées - B. En cuivre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux: <ul style="list-style-type: none"> - A surface brute, même découpées, cannelées, striées, ondulées, cintrees, perforées, etc. - Autres, même dorées ou argentées - C. En autres alliages de cuivre: <ul style="list-style-type: none"> - A surface brute, même découpées, cannelées, striées, ondulées, cintrees, perforées, etc. - - Autres: - - - Dorées ou argentées - - - - Autres 	14 14 15 15 14 20 14	a b a b a c d
ex 73-32	Boulons et écrous (filetés ou non), tirefond, vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnnerie et de visserie, en fonte, fer ou acier; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort), en fer ou en acier: <ul style="list-style-type: none"> B. Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort C. Crochets et pitons à pas de vis; clous et crampons (pour chausures, à glace, etc.) à pas de vis D. Autres articles de boulonnnerie et de visserie (que tire-fond): <ul style="list-style-type: none"> - Non filetés (rivets, axes, rondelles, goupilles, clavettes, etc.): <ul style="list-style-type: none"> - En fer ou en acier non inoxydable - En acier inoxydable - Filetés: <ul style="list-style-type: none"> - - Avec filetage à bois ou à filets tranchants (vis genre Parker, etc.) - - - Avec filetage à métaux: - - - En fer ou en acier non inoxydable - - - En acier inoxydable 	22 20 20	a b c	74-07	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en cuivre: <ul style="list-style-type: none"> - ex A. En cuivre non allié: <ul style="list-style-type: none"> - Droits et d'épaisseur uniforme: - - A surface brute - ex B. En cuivre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux: <ul style="list-style-type: none"> - - A surface brute - ex C. En autres alliages de cuivre: <ul style="list-style-type: none"> - En cuivre allié au beryllium - - Autres: <ul style="list-style-type: none"> - - - Droits et d'épaisseur uniforme: - - - - A surface brute 	13 16 30 15	a a a b
73-35	Ressorts et lanières de ressorts, en fer ou en acier: <ul style="list-style-type: none"> A. Ressorts à lames (y compris les lames détachées): - Ressorts de suspension pour véhicules - Autres B. Ressorts en volute C. Ressorts spiraux plats - D. Autres 	20 20 25 25	a b c d	ex 74-09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 l. sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge: <ul style="list-style-type: none"> - A. Avec calorifugeage ou revêtement intérieur en ébonite 	22	
ex 73-36	Poêles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et appareils similaires non électriques, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en fonte, fer ou acier: <ul style="list-style-type: none"> C. Appareils à combustibles gazeux, y compris les appareils mixtes à gaz et combustibles liquides - D. Parties et pièces détachées 	20 20		74-15	Boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnnerie et de visserie, en cuivre; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort), en cuivre: <ul style="list-style-type: none"> - A. Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort - B. Autres articles: <ul style="list-style-type: none"> - Non filetés - Filetés: <ul style="list-style-type: none"> - - Avec filetage à bois ou à filets tranchants (vis genre Parker, etc.) - - - Avec filetage à métaux 	22 20 20	a a b
ex 73-38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier: <ul style="list-style-type: none"> - ex B. En fer ou en acier: <ul style="list-style-type: none"> - En tôle: - - De fer ou d'acier non inoxydable: - - - Emaillés - - - Zingués (galvanisés) ou étamés - - - Autres - - D'acier inoxydable 	20 20		74-16	Ressorts en cuivre: <ul style="list-style-type: none"> - A. Ressorts en fils: <ul style="list-style-type: none"> - - Ressorts d'aménagement (pour sièges, literie, etc.) - - - Autres - B. Autres 	20 22 25	a b c
ex 73-40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier: <ul style="list-style-type: none"> B. Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, du genre de ceux repris au N° 73-22, d'une contenance égale ou inférieure à 300 l. Droits, selon l'espèce des récipients du N° 73-22. - D. Protecteurs et ferrures pour chaussures E. Agrafes pour courroies de transmission et de transport F. Bottes à poudre ou à fards (poudriers), bonnichères, étuis à cigarettes, boîtes de poche et articles similaires, non gainés H. Etuis à fards et similaires - ex J. Autres (qu'ouvrages en fonte pour canalisations; échelles et escabeaux, rayonnages et cloisons amovibles, corbeilles à papier, étuis à lunettes et similaires et boîtes non galvanisées, pour le conditionnement des couleurs): <ul style="list-style-type: none"> - En fer ou en acier: - - En tôle, ruban ou feuillard: - - - De fer ou d'acier non inoxydable - - - D'acier inoxydable - - - Autres 	22 25 25 30 25 25 25 25 25 25 25 25	a b c d	74-17	Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leur parties et pièces détachées, en cuivre: <ul style="list-style-type: none"> - A. Appareils - B. Parties et pièces détachées 	20 20	
74-03	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre: <ul style="list-style-type: none"> A. En cuivre non allié: <ul style="list-style-type: none"> - Simplement laminés, filés, étirés, tréfilés, etc., même écroutés - Autres: <ul style="list-style-type: none"> - - Dorés ou argentés - - - Autres B. En cuivre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux: 	12 20 12	a b c	ex 74-18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en cuivre: <ul style="list-style-type: none"> - B. Autres (que paille, éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage et usages analogues) 	20	
				ex 74-19	Autres ouvrages en cuivre: <ul style="list-style-type: none"> - A. Réservoirs, cuves et autres récipients analogues d'une contenance égale ou inférieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge <p style="text-align: right;">Droits, selon l'espèce des récipients du N° 74-09</p> - D. Boîtes à poudre ou à fards (poudriers) bonbonnières, étuis à cigarettes, boîtes de poche et articles similaires, non gainés - E. Etuis à fards et similaires - F. Autres qu'épingles de sûreté et qu'aiguilles à coudre à la main, crochets à broder, aiguilles ou broches à tricoter à la main, passe-lacets, navettes à filer, pointes pour insigner et articles similaires 	30 25 25	
				75-02	Chapitre 75 — Nickel		
					Barres, profilés et fils de section pleine, en nickel: <ul style="list-style-type: none"> - ex A. En nickel non allié: <ul style="list-style-type: none"> - - Non dorés ni argentés: - - - Filés, laminés ou étirés - - - - Tréfilés et autres - ex B. En alliages de nickel contenant plus de 10% et moins de 50% de nickel: <ul style="list-style-type: none"> - - Contenant moins de 10% de fer: <ul style="list-style-type: none"> - - - Non dorés ni argentés: <ul style="list-style-type: none"> - - - - Filés, laminés ou étirés - - - - Tréfilés et autres - ex C. En alliages de nickel contenant 50% ou plus de nickel: <ul style="list-style-type: none"> - - En nickel-chrome sans fer ou contenant moins de 10% de fer: <ul style="list-style-type: none"> - - - Filés, laminés ou étirés - - - Tréfilés et autres 	10 13 22 15 18 10 18	a b c a b a b

Chapitre 74 — Cuivre

- Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre:
 - A. En cuivre non allié:
 - Simplement laminés, filés, étirés, tréfilés, etc., même écroutés
 - Autres:
 - - Dorés ou argentés
 - - - Autres
 - B. En cuivre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux:

Numéro	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum des en % ad valorem	Indices des sous-positions	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum des en % ad valorem	Indices des sous-positions
	— En alliages de nickel contenant 10% ou plus de fer:			78-03	Tables, feuilles et bandes, en plomb, d'un poids au m ² de plus de 1,700 kg.	20	
	— Filés ou laminés	12	a				
	— Étriers ou calibrés	18	b				
	— Autres	16	c				
	— Autres:						
	— Non dorés ni argentés:						
	— Filés, laminés ou étirés	10	d			16	
	— Tréfilés et autres	20	e			18	
78-08	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel; poudres et paillettes de nickel:						
	— A. Tôles, planches, feuilles et bandes:						
	— En nickel non allié:						
	— Autres (que dorées ou argentées), d'une épaisseur de:						
	— — Plus de 0,20 mm.	18	b				
	— — 0,20 mm. ou moins	8	c				
	— En alliages de nickel contenant plus de 10% et moins de 50% de nickel	18	d				
	— En alliages de nickel contenant 50% ou plus de nickel:						
	— — En nickel-chrome sans fer ou contenant moins de 10% de fer	15	e				
	— — En alliages de nickel contenant 10% ou plus de fer	18	f				
	— — Autres	10	g				
ex 78-06	Ouvrages en nickel:						
	— B. Ressorts	22					
	— C. Articles de pointerie et de closerie; articles de boulonnerie et de visserie, y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort	20					
	— D. Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique	20					
	— E. Autres (que tôles et tissus, grillages, treillis, y compris les treillis d'une seule pièce exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée)	25					
	Chapitre 78 — Aluminium						
78-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium:						
	— A. En aluminium non allié	20					
	— B. En aluminium allié	20					
78-03	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm.:						
	— A. En aluminium non allié	20					
	— B. En aluminium allié	20					
78-04	Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, impré- mées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm. ou moins (support non compris):						
	— A. Non fixées sur papier, carton ou matières plastiques artificielles ou supports similaires:						
	— — Simplement laminées ou battues ou bien oxydées, d'une épaisseur de:						
	— — — 0,05 mm. exclus à 0,15 mm. inclus	20	a				
	— — — 0,05 mm. ou moins	25	b				
	— — Autres, d'une épaisseur de:						
	— — — 0,05 mm. exclus à 0,15 mm. inclus	20	c				
	— — — 0,05 mm. ou moins	25	d				
	— B. Fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires	25					
78-05	Poudres et paillettes d'aluminium:						
	— A. En aluminium non allié	25					
	— B. En aluminium allié	30					
78-07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coude, joints, manchons, brides, etc.)	20					
78-08	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, tours, pyramides, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, balustrades, etc.), en aluminium; tôles, barres, profilés, tubes, etc., en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	20					
78-09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	20					
78-10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients de transport ou d'emballage, en aluminium, y compris les étuis tubulaires rigides ou souples:						
	— A. Pots à lait, d'une contenance de:						
	— — Plus de 18 l.	25	a				
	— — 18 l. ou moins	23	b				
	— B. Étuis tubulaires rigides	20					
	— C. Tubes souples	15					
	— D. Autres	22					
78-15	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique, et leurs parties, en aluminium:						
	— A. Réchauds et appareils similaires pour la cuisson ou le chauffage	20					
	— C. Autres (que paille, éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage et usages analogues):						
	— — Articles fondus	23	a				
	— — Autres	23	b				
ex 78-16	Autres ouvrages en aluminium:						
	— A. Récipients du genre de ceux visés au N° 76-09, d'une contenance de 300 l. ou moins	22					
	— B. Chafnes et chahuettes autres que de transmission, montées ou non; maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourrets et articles similaires	22					
	— C. Ferrures pour lignes électriques, filées ou non (consoles, supports, colliers et articles similaires)	25					
	— D. Articles de boulonnerie et de visserie	20					
	— F. Boîtes à poudres et à fards (poudrières), boulonnières, étuis à cigarettes, boîtes de poche et articles similaires, non gainés	25					
	— G. Étuis à fards et similaires	30					
	— H. Autres (qu'épingles à piquer; épingles à cheveux, bigoudis, ondulateurs et similaires)	20					
	Chapitre 79 — Zinc						
	Barres, profilés et fils de section pleine, en zinc:						
	— A. En zinc non allié	16					
	— B. En zinc allié	18					
	Chapitre 80 — Étain						
	Étain brut; déchets et débris d'étain:						
	— A. Étain brut:						
	— — Non allié						
	— — Allié						
	— B. Déchets et débris						
	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m ² de 1 kg. ou moins (support non compris); poudres et pailles d'étain:						
	— A. Feuilles et bandes minces	12					
	Chapitre 81 — Autres métaux communs						
	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré:						
	— B. Barres, tiges, fils et filaments	24					
	— C. Plaquettes; feuilles et bandes; pastilles	24					
	Chapitre 82 — Outilage; articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs						
	Scies à main montées, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage):						
	— A. scies à main montées	15					
	— B. Lames de scies:						
	— — Circulaires:						
	— — — A dents ou à segments rapportés	15	a				
	— — — Autres:						
	— — Pour le travail du bois	20	b				
	— — — Pour le travail des métaux ou autres matières (y compris les fraises-scies)	25	c				
	— — A ruban:						
	— — — Pour le travail du bois	15	d				
	— — — Pour le travail des métaux ou autres matières	25	e				
	— — Autres:						
	— — — Lames non dentées pour le sciage	18	f				
	— — — Autres:						
	— — — Pour le travail du bois	15	g				
	— — — Pour le travail des métaux ou autres matières	15	h				
	82-03	Tenailles, pinces, brucelles et similaires, même coupantes; clés de serrage; emporte-pièce, coupe-tubes, coupe-boulons et similaires, cisailles à métaux, limes et râpes, à main:					
	— A. Clés de serrage	15					
	— B. Limes et râpes	18					
	— C. Autres	18					
	82-04	Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent chapitre; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules montées à main ou à pédale et diamants de vitriers montés:					
	— A. Étaux, serre-joints et articles similaires	15					
	— B. Lampes à souder, à braser, à décaprer et similaires	20					
	— C. Forges portatives	22					
	— D. Meules montées, à main ou à pédale	25					
	— E. Outils spéciaux pour borlogers	25					
	— F. Outilage de perçage, de filetage et de taraudage (vilebrequins, porteforêts, drilles, cliquets, cages de filières, tourne-à-gauche, etc.)	15					
	— G. Cercleuses, clouuses d'étiquettes, agrafeuses, appareil à sceller et similaires (à l'exception des pinces)	22					
	— H. Outils domestiques autres que ceux du N° 82-08 (fers à repasser, fers à friser, ouvre-bouteilles, casse-noix, etc.):						
	— — Entièrement en métal ou avec manche (ou poignée) en bois, en céramique ou en verre	18	a				
	— — Autres	25	b				
	— I. Autres outils et outillage à main, y compris les diamants de vitriers montés:						
	— — En fonte, fer ou acier non inoxydable	18	a				
	— — Autres	22	b				
	ex 82-05	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir, estamper, taraudier, alésier, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y compris les filières d'étirage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage:					
	— A. Forets et autres outils de perçage, dont la partie travaillante est:						
	— — En métal commun, en pierres gemmes ou en matières abrasives sur support en métal commun	15	a				
	— — En carbures métalliques sur support en métal commun	20	b				
	— B. Tarauds, alésoirs, filières autres que d'étirage, y compris les coussinets de filière, peignes à fileter et autres outils de taraudage, d'alsagé et de filetage, dont la partie travaillante est:						
	— — En métal commun, en pierres gemmes ou en matières abrasives sur support en métal commun	15	a				
	— — En carbures métalliques sur support en métal commun	20	b				
	— C. Fraiseuses, broches à mandriner, couteaux à tailler les engrenages et autres outils de fraisage, de mandriner et de taillage, dont la partie travaillante est:						
	— — En métal commun, en pierres gemmes ou en matières abrasives sur support en métal commun	15	a				
	— — En carbures métalliques sur support en métal commun	20	b				
	— D. Outils de tournage et analogues, y compris les barreaux traités rectifiés de moins de 50 cm. de longueur, dont la partie travaillante est:						
	— — En métal commun, en pierres gemmes ou en matières abrasives sur support en métal commun	15	a				
	— — En carbures métalliques sur support en métal commun	20	b				

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum des indices en % ad valorem	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum des indices en % ad valorem
	- En métal commun, en pierres gemmes ou en matières abrasives sur support en métal commun	15		- D. Autres articles (scellés, muselets, plaques de bondes, etc.) (que bouchons métalliques, bouchons-verseurs, bouchons-dosiers, bouchons-compte-gouttes et similaires)	25
	- En carbures métalliques sur support en métal commun	20		Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants et de fondants, pour soudure ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection:	
	- E. Filières d'étrage et de tréillage, y compris les filières pour presses à filer les métaux	20		A. Plaques, pastilles et formes similaires pour soudure à la forge	10
	- A. Noyau en carbures métalliques	15		- B. Autres	12
	- G. Autres outils (qu'outils de forage et de sondage) pour machines et pour outillage à main, dont la partie travaillante est:				
	- En métal commun, en pierres gemmes ou en matières abrasives sur support en métal commun	18			
	- En carbures métalliques sur support en métal commun	20			
82-06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques:				
	- A. Couteaux circulaires	10			
	- B. Autres	18			
82-07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques (de tungstène, de molybdène, de vanadium, etc.), agglomérés par frittage				
ex 82-09	Couteaux (autres que ceux du N° 82-06) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes:	20.			
	- B. Couteaux non fermants:				
	- - Couteaux de table:				
	- - - A manche en ivoire, naere, ambre, ambroïde, écaille ou en métaux communs dorés ou argentés	20			
	- - - Autres	20			
	- - - Autres	20			
ex 82-11	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes); pièces détachées métalliques de rasoirs de sûreté:				
	- A. Rasoirs droits et leurs lames (brutes ou finies)	25			
	- B. Autres:				
	- - Montures complètes	25			
	- - Lames et pièces détachées:				
	- - - De rasoirs électriques, visées au 3 ^e paragraphe de la note II du présent chapitre	15			
	- - - Autres:				
	- - - Lames:				
	- - - - Autres (lames finies) (qu'ébauches et plaquettes pour lames)	20			
	- - - - Autres	25			
	Chapitre 83 — Ouvrages divers en métaux communs				
83-01	Serrures (y compris les fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques, et leurs parties, en métaux communs; clefs (achevées ou non) pour ces articles, en métaux communs:				
	- A. Serrures, verrous et cadenas, présentés avec ou sans clefs:				
	- - Serrures de sûreté, verrous de sûreté et cadenas de sûreté, y compris les serrures, verrous et cadenas électriques	20			
	- - Autres	22			
	- B. Parties de serrures, de verrous et de cadenas, et clefs présentées isolément	25			
83-02	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs, pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques):				
	- A. Crémones, espagnolettes et leurs parties	22			
	- B. Serrures à ressort, sans clef (becs de cane, etc.), loquets, loqueteaux, targettes et verrous (que ceux du N° 83-01)	22			
	- C. Ferme-portes automatiques (y compris les pivots de portes automatiques), leurs parties et pièces détachées	22			
	- D. Autres articles	22			
83-04	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du N° 94-03				
83-05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lectures, trombones, agrafes, onglets de signalisation, garnitures pour registres et autres objets similaires de bureau, en métaux communs:				
	- A. Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs; pinces à dessin et similaires	25			
	- B. Autres articles	20			
	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques, en métaux communs:				
	- B. Appareils à source lumineuse électrique, équipés ou non électriquement, et leurs parties non électriques:				
	- - Donnant un éclairage localisé sans ombre portée	25			
	- - Autres	20			
83-08	Tuyaux flexibles en métaux communs	25			
83-09	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, bouches-fermoirs, agrafes, crochets, cœillots et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs:				
	- A. Montures-fermoirs pour sacs de dames, sacoches, sacs de voyage et articles de maroquinerie similaires	28			
	- B. Autres articles, y compris les rivets tubulaires ou à tige fendue	20			
	Bouchons métalliques, bandes filetées, plaques de bônes, capsules de surbouchage, capsules déchirables, bouchons-verseurs, scellés et accessoires similaires pour l'emballage, en métaux communs:				
	- C. Capsules de surbouchage	20			
ex 83-13					

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices des sous-positions	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices des sous-positions
	F. pompes centrifuges, nues, à commande mécanique, pesant moins de 150 kg. par unité et comportant, en poids, plus de 50% d'acier inoxydable	12			— Autres	16	
	— G. Autres	15			— Pour la minoterie	20	
	H. Parties et pièces détachées autres que celles visées ci-dessus en A, C et D	15			— Pour la fabrication de la pâte cellulosique	20	
84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compressseurs, moto-compressseurs et turbo-compressseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires:				— Pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques artificielles, pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques, des couleurs, vernis, encrés et teintures		
	— A. pompes à commande non mécanique:				— Autres:	22	
	— A gonfler les pneumatiques	25	a	84-18	— Contenant moins de 50% d'acier inoxydable ou de métaux non-ferreux	15	
	— Autres	15	b		— Autres	7	
	B. pompes et compresseurs, nus, à commande mécanique:				Machines et appareils centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz:		
	— Alternatifs, à pistons ou à membrane, d'un poids unitaire de:				— A. Machines et appareils centrifuges:		
	— Plus de 25 000 kg.	8	a		— Ecrémuseuses et clarificateurs pour le traitement du lait	15	a
	— 25 000 kg. ou moins	18	b		— Autres	18	b
	— Centrifuges et axiaux, d'un poids unitaire de:				— B. Filtres et épurateurs de liquides:		
	— Plus de 1000 kg.	10	c		— Filtres et épurateurs pour moteurs:		
	— 250 kg. exclus à 1000 kg. inclus	12	d		— D'automobiles ou de motocycles	25	a
	— 250 kg. ou moins	15	e		— Autres	15	b
	— Autres, d'un poids unitaire de:				— Appareils d'épuration des eaux domestiques	20	c
	— Plus de 1000 kg.	10	f		— Filtres-presses et autres	18	d
	— 250 kg. exclus à 1000 kg. inclus	12	g		— C. Filtres et épurateurs d'air ou d'autres gaz, d'un poids unitaire de:		
	— 250 kg. ou moins	15	h		— Plus de 5 kg.:		
	C. Moto-pompes et turbo pompes, moto-compressseurs et turbo-compressseurs:				— A organes filtrants en métaux	22	a
	— Groupes moto-compressseurs hermétiques				— Autres	25	b
	— Autres:				— 5 kg. ou moins	25	c
	— Alternatifs:				Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles et autres récipients; à remplir, fermer, étiqueter ou capsuler les bouteilles, boîtes, sacs et autres récipients; à empaqueter ou emballer les marchandises; appareils à gazifier les boissons; appareils à laver la vaisselle:		
	— Fixes (sur socle ou châssis), d'un poids unitaire de:				— B. Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter ou capsuler les bouteilles, boîtes, sacs et autres récipients		
	— Plus de 25 000 kg.	8	b		— C. Machines et appareils à empaqueter ou emballer les marchandises:		
	— 25 000 kg. ou moins	18	c		— Machines combinées assurant la fabrication des emballages qu'elles remplissent et conditionnent; machines combinées découpant ou formant par mouillage, compression, etc., les produits qu'elles emballent et conditionnent		
	— Mobiles (sur chariot), d'un poids unitaire de:				— Machines et appareils pour empaqueter ou emboîter les tabacs et allumettes	10	a
	— Plus de 2000 kg.	10	d		— Autres	20	b
	— 2000 kg. ou moins	15	e		— E. Machines et appareils à laver la vaisselle, avec ou sans dispositif de séchage:		
	— Autres, fixes (sur socle ou châssis) ou mobiles (sur chariot), d'un poids unitaire de:				— Électriques	18	a
	— Plus de 2000 kg.	12	f		— Autres	18	b
	— 2000 kg. ou moins	15	g		ex 84-19		
	D. Parties et pièces détachées des pompes et des compresseurs ci-dessus				Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg. ou moins; poids pour toutes balances:		
	E. Générateurs à pistons libres, leurs parties et pièces détachées	15			— B. Autres appareils et instruments de pesage:		
	F. Ventilateurs (autres que ceux du N° 85-06), leurs parties et pièces détachées:	15			— Non automatiques:		
	— Appareils	20	a		— Autres (que ponts-bascules et balances à installation fixe, bascules mobiles, balances, etc.)	20	b
	— Parties et pièces détachées	20	b		— Semi-automatiques et automatiques:		
84-12	Groupes pour le conditionnement de l'air (autres que ceux du N° 84-59) comprenant dans une enveloppe commune un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité				— Autres (balances, pesons, pèse-lettres, etc.) (que ponts-bascules et balances à installation fixe, bascules mobiles)	20	d
	18						
84-13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires, présentés isolément:				C. Parties et pièces détachées:		
	— A. Brûleurs:				— En fonte, en fer ou en acier non inoxydable	10	a
	— A combustibles liquides	22	a		— En autres matières	20	b
	— Autres	22	b				
	B. Foyers automatiques, avant-foyers, grilles mécaniques, dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires	20			Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, chargés ou non; pistolets aéographes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires:		
	18				— A. Pulvérisateurs, poudreuses, seringues et autres instruments et appareils similaires, y compris les appareils d'arrosage (tourniquets, canons d'arrosage, etc.)	15	
84-15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre:				— B. Extincteurs, chargés ou non	20	
	— A. Meubles et agencements équipés d'un groupe frigorifique (armoires, conservateurs, comptoirs réfrigérés, vitrines frigorifiques, fontaines réfrigérées, etc.)	15			— C. Pistolets aéographes et appareils similaires:		
	— B. Meubles et agencements (armoires, comptoirs, etc.) conçus pour être équipés d'un groupe frigorifique	18			— D. Autres	22	a
	— C. Équipements frigorifiques à éléments constitutifs:					15	b
	— Fixes sur un socle commun ou formant corps:				ex 84-20		
	— Équipements à compression	18	a		Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg. ou moins; poids pour toutes balances:		
	— Autres (à absorption, etc.)	18	b		— B. Autres appareils et instruments de pesage:		
	— Autres	18	c		— Non automatiques:		
	D. Parties et pièces détachées	18			— Autres (que ponts-bascules et balances à installation fixe, bascules mobiles, balances, etc.)	20	b
84-17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques; chauffe-eau et chauffe-bains non électriques:				— C. Parties et pièces détachées:		
	— A. Chauffe-eau et chauffe-bains, non électriques:				— En fonte, en fer ou en acier non inoxydable	10	a
	— Appareils à chauffage instantané	20	a		— En autres matières	20	b
	— Autres (appareils de chauffage par accumulation, etc.)	22	b				
	— Parties et pièces détachées	22	c		ex 84-21		
	B. Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation, y compris les boîtes à stériliser	25			Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, chargés ou non; pistolets aéographes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires:		
	C. Condenseurs et évaporateurs pour machines et appareils pour la production du froid	18			— A. Pulvérisateurs, poudreuses, seringues et autres instruments et appareils similaires, y compris les appareils d'arrosage (tourniquets, canons d'arrosage, etc.)	15	
	D. Séchoirs:	25	a		— B. Extincteurs, chargés ou non	20	
	— Électriques	25	a		— C. Pistolets aéographes et appareils similaires:		
	— Autres:	25	a		— D. Autres	15	b
	— Pour le traitement des produits alimentaires	15	b				
	— Autres	18	c		ex 84-22		
	E. Autres appareils et dispositifs:	25	a		Appareils et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, cires, palans, grues, ponts-roulants, transporteurs, téléphériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du N° 84-23:		
	— Électriques	25	a		— A. Monte-charge, ascenseurs, descenteurs et skips:		
	— Autres:	25	a		— A fonctionnement électrique, d'un poids unitaire de:		
	— Pour le traitement des produits alimentaires	15	b		— Plus de 10 000 kg.	15	a
	— Autres	18	c		— 5000 kg. exclus à 10 000 kg. inclus	16	b
	F. Autres appareils et dispositifs:	25	a		— 2000 kg. exclus à 5000 kg. inclus	18	c
	— Électriques	25	a		— 2000 kg. ou moins	20	d
	— Autres:	25	a		— Autres	9	e
	— Pour le traitement des produits alimentaires	15	b		— Parties et pièces détachées	18	f
	— Autres	18	c				
	G. Bennes preneuses, griffes articulées, crochets preneurs et organes similaires, présentés isolément ou avec leurs appareils de levage:				ex B. Treuils et cabestans:		
	— A. bras				— Autres (que bobinoirs de traction pour machines à étirer et à tréfiler les fils métalliques, leurs parties et pièces détachées):		
	— Électriques				— Autres (que bobinoirs de traction pour machines à étirer et à tréfiler les fils métalliques, leurs parties et pièces détachées):		
	— Autres				— Autres	18	
	H. Cabines pour le transport des personnes pour ascenseurs et téléphériques, présentées isolément ou avec leurs appareils de levage				— Parties et pièces détachées	18	
	I. Transporteurs mécaniques à action continue, autres que par câbles				— G. Benne preneuses, griffes articulées, crochets preneurs et organes similaires, présentés isolément ou avec leurs appareils de levage:		
	K. Transporteurs aériens sur câbles; téléphériques				— D. À moteur électrique	18	a
	— De la sucrerie (y compris la raffinerie) et de la distillerie des boissons	7	b		— Autres	15	b
	— De la malterie et de la brasserie	15	c				
	— De la laiterie et du traitement des produits laitiers	15	d				

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices des sous-positions	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices des sous-positions
	parcels à tailler les crayons, appareils à perforer et agrafes, etc.):				— Autres (à roulements à billes, à aiguilles, etc.)	28	b
	- A. Duplicateurs hectographiques ou à stencils	20			- Coussinets	25	c
	- B. Machines à imprimer les adresses ou à estampier les plaques d'adresses	22			- Engrenages et roues de friction	15	a
	- C. Autres	22			- Engrenages	25	b
84-55	Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, les housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils des N° 84-51 à 84-54 inclus:				- Roues de friction	25	
	- A. Cariots pour machines à écrire, à calculer ou comptables	15			- D. Réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couples hydrauliques:		
	- B. Touches et claviers	15			- Mécaniques	25	a
	- C. Caractères	15			- Autres	25	b
	- D. Clichés-adresses	25			- F. Embreagages	20	
	- E. Autres	15			- Mécaniques	25	a
84-56	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, pierres, minéraux et autres matières minérales solides; machines et appareils à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre et autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable:				- Autres	25	b
	- A. Machines et appareils à trier, cribler, classer ou laver	16			- G. Organes d'accouplement et joints d'articulation:		
	- B. Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser	16			- Accouplements élastiques	20	a
	- C. Machines et appareils à mélanger ou malaxer	18			- Autres	25	b
	- D. Machines et appareils à agglomérer, former, mouler ou filer, y compris les machines à former les noyaux et les moules de fonderie en sable	15			- H. Parties et pièces détachées	25	
ex 84-59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre:				Joints métaloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauterie, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues:		
	- B. Mélangeurs, malaxeurs (y compris les homogénéiseurs, émulsionneurs et similaires):	15	a		- A. Joints métaloplastiques	25	
	- Pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques artificielles (y compris les mélangeurs-masticateurs)	22	b		- B. Jeux ou assortiments de joints de composition différente	20	
	- Autres						
	- F. Machines dites à bobiner, destinées à l'enroulement des fils conducteurs et des bandes isolantes ou protectrices pour la fabrication des enroulements et bobinages électriques	25					
	- J. Machines et appareils à poser les œillets, rivets, tubulaires, agrafes et articles similaires	18					
	- L. Graisseuses automatiques	20					
	- M. Démarreurs non électriques (à main, hydrauliques, à air comprimé, etc.):						
	- Autres (que démarreurs d'aviation)	25	b				
	- N. Machines, appareils et engins pour l'enroulement des rubans de cartes sur les tambours de cartes	15					
	- O. Groupes aérothermes, groupes aéroréfrigérants, groupes humidificateurs ou déshumidificateurs et appareils similaires (autres que ceux du N° 84-12), comportant dans une enveloppe commune un ventilateur avec moteur, et soit un échangeur de chaleur ou de froid, soit des dispositifs propres à modifier l'humidité	18					
	- P. Autres (que presses, broyeurs, concasseurs et pulvérisateurs, machines, appareils et engins pour les travaux publics, le bâtiment et travaux analogues, les machines et appareils de calierie et de corderie, les machines, appareils et engins spéciaux pour la sidérurgie, la fonderie, l'aciérie, la métallurgie, les cuves, bacs et autres récipients comportant des dispositifs mécaniques, les machines, appareils et engins spéciaux pour la fabrication des tabacs et des allumettes et les appareils de timonerie et de gouverne pour navires)	25					
84-61	Articles de bobinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauterie, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires:						
	- A. Détendeurs	25					
	- B. Autres:	22	a				
	- - Automatiques						
	- - Non automatiques:						
	- - - En fonte, fer ou acier non inoxydable, bruts, peints ou vernis, mais sans revêtement métallique ou en autres matières, avec ou sans bagues, sièges, rondelles ou écrous en autres métaux communs	18	b				
	- - - En acier inoxydable ou comportant des organes obturateurs (bagues de corps et de pelle, clapets, soupapes, etc.) composés en tout ou partie d'acier inoxydable ou d'alliages inoxydables sans revêtement en autres matières	20	c				
	- - - Autres	20	d				
84-62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme):						
	- A. Roulements:						
	- - Roulements ou butées à billes	28	a				
	- - Autres (roulements à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme)	28	b				
	- B. Parties et pièces détachées:						
	- - Billes, aiguilles, rouleaux, galets, tonneaux	28	a				
	- - Bagues brutes:						
	- - - En fonte, en fer ou en acier non inoxydable	18	b				
	- - - En cuivre	20	c				
	- - - Autres	25	d				
	- - - Autres	28	e				
ex 84-63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les pouilles à moulins), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan, de Oldham, etc.):						
	- B. Paliers et organes similaires (butées, crapaudines, boîtrades, etc.); coussinets:						
	- - - Palières et similaires:						
	- - - Lisses, avec ou sans coussinets	20	a				

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum	Indices en % ad valorem	Indices des sous-positions	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum	Indices en % ad valorem	Indices des sous-positions
ex 85-11	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques; machines et appareils électriques à souder, braser ou couper:	20	B. Relais:	15	a				
	A. Fours y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques		- De téléphonie ou de télégraphie	19	b				
85-12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeons électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.); fers à repasser électriques; appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du N° 85-24:		- De télécommande ou autres						
	- A. Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeons électriques	25	- C. Appareils de protection contre les surtensions parafoudre, limiteurs de tension, étaileurs d'onde, etc.)	25					
	- B. Appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires	25	- D. Appareils de branchement ou de connexion:	25	a				
	- C. Appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.)	25	- E. Autres	25	b				
	- D. Fers à repasser électriques	25	- E. Résistances non chauffantes (y compris les lampes à résistance), potentiomètres et rhéostats:						
	- E. Autres appareils électrothermiques pour usages domestiques:		- Potentiomètres et rhéostats, d'un poids unitaire de:						
	- Cuisinières, fours, réchauds, chauffe-plats, grille-pain, séchoirs, et appareils similaires de cuisine	18	- Plus de 1 kg.	22	a				
	- Pour le chauffage des liquides (lessiveuses, fritaises, casseroles, cafetières, etc.) et autres	25	- 1 kg ou moins	22	b				
	- F. Résistances chauffantes	25	- Autres	18	c				
85-13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur:		- F. Régulateurs automatiques de tension ou d'intensité	22					
	- B. Autres appareils (que appareils transmetteurs et appareils récepteurs pour télescripteurs ou téleimprimantes, pour bâlinogrammes ou pour téléphotographie; appareils dits de télécomposition; appareils de télécommunication à grande distance ou par courant porteur)	18	- G. Tableaux de commande ou de distribution:						
	- C. Parties et pièces détachées	18	- Comportant un ou plusieurs instruments ou appareils	23	a				
85-14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence, y compris les combinaisons de ces appareils (appareils d'amplification du son):		- Nus:						
	- A. Microphones et leurs supports	18	- En matières plastiques artificielles ou comportant en poids 10% ou plus de telles matières	30	b				
	- B. Haut-parleurs	19	- Autres	20	c				
	- C. Amplificateurs électriques de basse fréquence et appareils d'amplification du son:		ex 85-20	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour l'éclairage ou les rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lampes à alumage électrique utilisées en photographie pour la production de la lumière-éclair:					
	- Des types spéciaux pour la téléphonie à grande distance ou par courant porteur	19	- A. Lampes et tubes à incandescence	18					
	- Autres	19	ex 85-21	Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que celles du N° 85-20), tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure), tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prises de vues en télévision, etc.; cellules photo-électriques; diodes, triodes, etc. à cristal (transistors par exemple); cristaux piézo-électriques montés:					
	ex 85-15		- A. Tubes pour l'émission radioélectrique	20					
	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prises de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande:		- D. Autres tubes, valves ou lampes (que les tubes pour la réception radioélectrique, tubes amplificateurs et redresseurs dans le vide, indicateurs d'accord et les tubes cathodiques):						
	- A. Appareils émetteurs et appareils émetteurs-récepteurs de radiotéléphonie, radiotélégraphie, radiodiffusion et télévision	22	- Tubes redresseurs dans les gaz ou à vapeur de mercure	22	a				
	- B. Appareils récepteurs:		- Souphones pour appareils à rayons X	20	b				
	- De radiotéléphonie ou de radiotélégraphie	24	- Autres	20	c				
	- De radiodiffusion, combinés ou non avec un phonographe ou un tourne-disques	24	- Cellules photoélectriques:						
	- De télévision, combinés ou non avec un appareil récepteur de radiodiffusion et (ou) un phonographe ou un tourne-disques	24	- A vide ou à gaz	20	a				
	- D. Appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande	20	- Autres	25	b				
	- E. Parties et pièces détachées:		- H. Parties et pièces détachées	20					
	- Antennes		ex 85-22	Macines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre:					
	- Meubles et coffrets:		- A. Générateurs de basse et de haute fréquence	20					
	- En bois	20	- B. Appareils d'éclairage et de signalisation pour véhicules autres que cycles et automobiles	25					
	- En autres matières	18	- C. Accélérateurs de particules	19					
	- Autres:	22	- D. Autres	19					
	- Assemblages de pièces constituant une partie d'appareils radioélectriques	24	ex 85-23	Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion:					
	- Autres	20	- A. Avec gaine continue, métallique ou en toutes autres matières, revêtus ou non d'une armure métallique	22					
85-16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle et de commande pour voies ferrées et autres voies de communication, y compris les ports et les aérodromes	20	- B. Sans gaine continue, ni armure métallique:						
	ex 85-24		- Isolés au moyen de vernis, de laque, d'émail ou de seis ou oxydes métalliques	22	a				
	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc.), autres que ceux des numéros 85-00 et 85-16	20	- Autres	22	b				
85-17	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc.), autres que ceux des numéros 85-00 et 85-16	20	ex 85-25	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple), noyées dans la masse, pour machines, appareils et installations électriques, à l'exclusion des isolateurs du N° 85-25:					
	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables:		- A. En verre	18					
	- A. Condensateurs fixes	18	- B. En matières céramiques	18					
	- B. Condensateurs variables et condensateurs ajustables	20	- C. En caoutchouc durci ou non, en matières asphalteuses ou goudronneuses ou en résines naturelles	18					
85-18	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes (y compris les lampes à résistance), potentiomètres et rhéostats; régulateurs automatiques de tension à commutation par résistance, par induction, à contacts vibrants ou à moteur; tableaux de commande ou de distribution:		- D. En matières plastiques artificielles	30					
	- A. Appareils de coupure et de sectionnement (autres que les relais):		- E. En autres matières	30					
	- Non automatiques:		ex 85-26	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple), noyées dans la masse, pour machines, appareils et installations électriques, à l'exclusion des isolateurs du N° 85-25:					
	- A. Coupure dans l'air ou en milieu gazeux, d'un poids unitaire de:		- A. En verre	18					
	- Plus de 1 kg.	22	- B. En matières céramiques	18					
	- 1 kg ou moins	20	- C. En caoutchouc durci ou non, en matières asphalteuses ou goudronneuses ou en résines naturelles	18					
	- Autres:	22	- D. En matières plastiques artificielles	30					
	- Automatiques (coupe-circuits, contacteurs, disjoncteurs, etc.)	20	- E. En autres matières	30					
85-19	Parties et pièces détachées électricques de machines et appareils non dénommés ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre		ex 85-28	ex 85-28	Droit des ouvrages de la matière constitutive selon l'espèce.				
	ex 85-29								
	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes (y compris les lampes à résistance), potentiomètres et rhéostats; régulateurs automatiques de tension à commutation par résistance, par induction, à contacts vibrants ou à moteur; tableaux de commande ou de distribution:		SECTION XVII						
	- A. Appareils de coupure et de sectionnement (autres que les relais):		Matiériel de transport						
	- Non automatiques:		Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie):						
	- A. Coupure dans l'air ou en milieu gazeux, d'un poids unitaire de:		- A. Pour voies de plus de 0,60 m. d'écartement	20					
	- Plus de 1 kg.	22	- B. Pour voies de 0,60 m. ou moins d'écartement	20					
	- 1 kg ou moins	20	ex 86-04	Automotrices (même pour tramways) et draisines à moteur:					
	- Autres:	22	- ex A. Pour voies de plus de 0,60 m. d'écartement:						
	- Automatiques (coupe-circuits, contacteurs, disjoncteurs, etc.)	20	- Draisines à moteur	15	a				
	- Parties et pièces détachées	25	- Automotrices:	20	b				

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices des sous-positions	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	Indices des sous-positions
86-08	<ul style="list-style-type: none"> - ex B. Pour voies de 0,60 m. ou moins d'écartement: - - Drailsnes à moteur - - Automotrices: - - - Electriques 	18	a	ex 90-03	<ul style="list-style-type: none"> - A. Pour instruments et appareils pour la photographie, la cinématographie ou leurs applications; miroirs optiques montés - B. Autres 	20	
ex 86-10	<ul style="list-style-type: none"> Cadres et containers (y compris les containers-citernes et les containers-réservoirs) pour tous modes de transport: - A. Containers-citernes et containers-réservoirs - B. Autres 	20	b	ex 90-07	<ul style="list-style-type: none"> Montures de lunettes, de lorgnons, de faces-à-mains et d'articles similaires et parties de montures: - B. En matières plastiques artificielles 	25	
	Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication; leurs parties et pièces détachées:				Appareils photographiques; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou en cinématographie:	30	
	<ul style="list-style-type: none"> - B. Appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande, pour toutes voies de communication 	15			<ul style="list-style-type: none"> - A. Appareils photographiques: - - Autres (que appareils pour la photographie aérienne): - - - Appareils de prise de vues avec développement et tirage automatiques - - - Autres - ex C. Parties, pièces détachées et accessoires des appareils ci-dessus: - - Autres (qu'obturateurs, châssis et châssis-magasin, pour plaques ou pellicules) 	25	
				ex 90-08	Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son):	25	c
ex 87-01	<ul style="list-style-type: none"> Tracteurs, y compris les tracteurs-treuils: - A. Motoculteurs - B. Tracteurs-treuils - C. Autres: - - A moteur à explosion ou à combustion interne: - - - Tracteurs à chenilles, d'un poids unitaire de: - - - - 4000 kg. ou moins - - - Tracteurs à roues: - - - - Tracteurs routiers: - - - - Dits «porteurs» - - - - Autres: - - - - A moteur à explosion - - - - A moteur à combustion interne - - - - Autres: - - - - A moteur à explosion - - - - A moteur à combustion interne 	20		ex 90-08	<ul style="list-style-type: none"> - - - - - 4000 kg. ou moins - - - - Tracteurs à roues: - - - - - Dits «porteurs» - - - - - Autres: - - - - - A moteur à explosion - - - - - A moteur à combustion interne - - - - - Autres: - - - - - A moteur à explosion - - - - - A moteur à combustion interne 	25	
ex 87-02	<ul style="list-style-type: none"> Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises: - ex B. Voitures pour le transport des marchandises: - - A moteur à explosion ou à combustion interne, d'une cylindrée de: - - - Moins de 3000 cm³ - - - 3000 cm³ ou plus 	30	a	90-11	Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son):	18	
ex 87-06	<ul style="list-style-type: none"> Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux N°s 87-01 à 87-03 inclus: - - Organes de transmission: - - - Boîtes de vitesses, démultiplificateurs et surmultiplificateurs (mécaniques, électro-magnétiques ou autres), et leurs pièces détachées - - - Autres (que ponts) et leurs pièces détachées (embrayages, disques d'embrayages, garnis ou non, tubes de poussée, joints de cardan, etc.) - - Organes de suspension: - - - Essieux montés sur roues, essieux non montés, avec ou sans fusées et tambours, rigides ou articulés, et leurs parties - - - Amortisseurs (à friction, hydrauliques, pneumatiques, etc.) - - - Roues et leurs parties - - - Chenilles et autres - - Organes de direction (directions, boîtiers de direction, volants, servo-directions, etc.) - - Organes de freinage (commandes, servo-freins, ralentisseurs à gaz d'échappement, tambours, plateaux, segments garnis ou non, etc.) - - Autres (que cadres sur roues et châssis-couques, cadres nus et leurs parties et radiateurs et leurs parties, y compris les appareils de chauffage par l'eau du radiateur) 	30	b	90-12	- - - Lectures de son photo-électriques	20	a
		25	c	ex 90-13	- - - Autres	25	b
		25	e		- - Accessoires	18	c
		25	f	ex 90-14	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques	20	
		25	g		Microscopes optiques, y compris les appareils pour la microphotographie, la microchémographie et la microprojection	25	
		25	h		Appareils ou instruments d'optique, non dénommés, ni compris dans les autres positions du présent chapitre (y compris les projecteurs):	25	
		25	i		- A. Projecteurs	25	
		25	j		- B. Lunettes de visée, lunettes de pointage, et similaires (pour armes à feu, instruments de géodésie, de topographie, etc.)	30	
		25	k		- C. Autres (loupes, compte-fils, etc.) (que stéréoscopes)	25	
ex 87-09	<ul style="list-style-type: none"> Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isolément: - A. Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, d'une cylindrée de: - - Plus de 50 cm³ - - Autres 	25	a	90-15	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie et d'hydrographie, de navigation (maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique; boussoles, télemètres:	20	
87-10	Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur	30	b	ex 90-16	- B. Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, d'hydrographie ou de géophysique	25	
87-12	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux N°s 87-09 à 87-11 inclus:	30			- C. Instruments et appareils de photogrammétrie	25	
	<ul style="list-style-type: none"> - B. Mécanismes de roue libre, dérailleurs, changements de vitesse et pignons - C. Autres (que châssis et cadres complets) 	25			- D. Instruments et appareils de météorologie et d'hydrologie	15	
87-13	Voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades; leurs parties et pièces détachées	25			Balances sensibles à un poids de 5 cg. ou moins, avec ou sans poids	25	
87-14	Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules; leurs parties et pièces détachées:	25			Instruments de dessin, de traçage et de calcul (pantographes, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, etc.); machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés, ni compris dans d'autres positions du présent chapitre (machines à équilibrer, planimètres, mètronomètres, calibres, jauge, mètres, etc.); projecteurs de profils:	25	
	<ul style="list-style-type: none"> - A. Véhicules à traction animale: - - Autres (qu'usages spéciaux (gravillonneuses, sableuses, balayeuses, etc.)) - - Parties et pièces détachées 	15	b		- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:	25	a
	<ul style="list-style-type: none"> - ex B. Remorques: - - Pour le transport des marchandises: - - - Autres (que comportant des rails pour le transport sur route des wagons de chemins de fer; remorques rail-route) d'un poids de: - - - - 100 kg. inclus à 1000 kg. exclus - - - - Parties et pièces détachées - C. Autres véhicules (brouettes, diables, poussettes, charrettes à bras, et similaires, etc.), leurs parties et pièces détachées 	20	c		- Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires	25	
		25	d		- Compas, tire-lignes, pointeuses et instruments similaires, présentés ou non en étuis	25	
		25	e		- Autres	25	
		15		ex 90-17	<ul style="list-style-type: none"> - B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils: - - Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.) - - Projecteurs de profils, comparateurs optiques - - Instruments de mesure linéaire en toutes matières (mètres, décamètres, règles divisées, etc.) - - Pleins à coulisse, jauge, graduées, palmiers, micromètres, mesurées à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs - - Autres 	20	
					- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:	25	b
					- Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires	25	
					- Compas, tire-lignes, pointeuses et instruments similaires, présentés ou non en étuis	25	
					- Autres	25	
					<ul style="list-style-type: none"> - B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils: - - Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.) - - Projecteurs de profils, comparateurs optiques - - Instruments de mesure linéaire en toutes matières (mètres, décamètres, règles divisées, etc.) - - Pleins à coulisse, jauge, graduées, palmiers, micromètres, mesurées à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs - - Autres 	22	
					- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:	25	c
					- Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires	25	
					- Compas, tire-lignes, pointeuses et instruments similaires, présentés ou non en étuis	25	
					- Autres	25	
					<ul style="list-style-type: none"> - B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils: - - Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.) - - Projecteurs de profils, comparateurs optiques - - Instruments de mesure linéaire en toutes matières (mètres, décamètres, règles divisées, etc.) - - Pleins à coulisse, jauge, graduées, palmiers, micromètres, mesurées à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs - - Autres 	22	
					- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:	25	
					- Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires	25	
					- Compas, tire-lignes, pointeuses et instruments similaires, présentés ou non en étuis	25	
					- Autres	25	
					<ul style="list-style-type: none"> - B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils: - - Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.) - - Projecteurs de profils, comparateurs optiques - - Instruments de mesure linéaire en toutes matières (mètres, décamètres, règles divisées, etc.) - - Pleins à coulisse, jauge, graduées, palmiers, micromètres, mesurées à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs - - Autres 	22	
					- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:	25	
					- Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires	25	
					- Compas, tire-lignes, pointeuses et instruments similaires, présentés ou non en étuis	25	
					- Autres	25	
					<ul style="list-style-type: none"> - B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils: - - Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.) - - Projecteurs de profils, comparateurs optiques - - Instruments de mesure linéaire en toutes matières (mètres, décamètres, règles divisées, etc.) - - Pleins à coulisse, jauge, graduées, palmiers, micromètres, mesurées à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs - - Autres 	22	
					- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:	25	
					- Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires	25	
					- Compas, tire-lignes, pointeuses et instruments similaires, présentés ou non en étuis	25	
					- Autres	25	
					<ul style="list-style-type: none"> - B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils: - - Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.) - - Projecteurs de profils, comparateurs optiques - - Instruments de mesure linéaire en toutes matières (mètres, décamètres, règles divisées, etc.) - - Pleins à coulisse, jauge, graduées, palmiers, micromètres, mesurées à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs - - Autres 	22	
					- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:	25	
					- Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires	25	
					- Compas, tire-lignes, pointeuses et instruments similaires, présentés ou non en étuis	25	
					- Autres	25	
					<ul style="list-style-type: none"> - B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils: - - Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.) - - Projecteurs de profils, comparateurs optiques - - Instruments de mesure linéaire en toutes matières (mètres, décamètres, règles divisées, etc.) - - Pleins à coulisse, jauge, graduées, palmiers, micromètres, mesurées à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs - - Autres 	22	
					- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:	25	
					- Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires	25	
					- Compas, tire-lignes, pointeuses et instruments similaires, présentés ou non en étuis	25	
					- Autres	25	
					<ul style="list-style-type: none"> - B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils: - - Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.) - - Projecteurs de profils, comparateurs optiques - - Instruments de mesure linéaire en toutes matières (mètres, décamètres, règles divisées, etc.) - - Pleins à coulisse, jauge, graduées, palmiers, micromètres, mesurées à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs - - Autres 	22	
					- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:	25	
					- Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires	25	
					- Compas, tire-lignes, pointeuses et instruments similaires, présentés ou non en étuis	25	
					- Autres	25	
					<ul style="list-style-type: none"> - B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils: - - Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.) - - Projecteurs de profils, comparateurs optiques - - Instruments de mesure linéaire en toutes matières (mètres, décamètres, règles divisées, etc.) - - Pleins à coulisse, jauge, graduées, palmiers, micromètres, mesurées à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs - - Autres 	22	
					- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:	25	
					- Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires	25	
					- Compas, tire-lignes, pointeuses et instruments similaires, présentés ou non en étuis	25	
					- Autres	25	
					<ul style="list-style-type: none"> - B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils: - - Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.) - - Projecteurs de profils, comparateurs optiques - - Instruments de mesure linéaire en toutes matières (mètres, décamètres, règles divisées, etc.) - - Pleins à coulisse, jauge, graduées, palmiers, micromètres, mesurées à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs - - Autres 	22	
					- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:	25	
					- Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires	25	
					- Compas, tire-lignes, pointeuses et instruments similaires, présentés ou non en étuis	25	
					- Autres	25	
					<ul style="list-style-type: none"> - B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils: - - Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.) - - Projecteurs de profils, comparateurs optiques - - Instruments de mesure linéaire en toutes matières (mètres, décamètres, règles divisées, etc.) - - Pleins à coulisse, jauge, graduées, palmiers, micromètres, mesurées à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs - - Autres 	22	
					- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:	25	
					- Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires	25	
					- Compas, tire-lignes, pointeuses et instruments similaires, présentés ou non en étuis	25	
					- Autres	25	
					<ul style="list-style-type: none"> - B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils: - - Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.) - - Projecteurs de profils, comparateurs optiques - - Instruments de mesure linéaire en toutes matières (mètres, décamètres, règles divisées, etc.) - - Pleins à coulisse, jauge, graduées, palmiers, micromètres, mesurées à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs - - Autres 	22	
					- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:	25	
					- Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires	25	
					- Compas, tire-lignes, pointeuses et instruments similaires, présentés ou non en étuis	25	
					- Autres	25	
					<ul style="list-style-type: none"> - B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils: - - Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.) - - Projecteurs de profils, comparateurs optiques - - Instruments de mesure linéaire en toutes matières (mètres, décamètres, règles divisées, etc.) - - Pleins à coulisse, jauge, graduées, palmiers, micromètres, mesurées à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs - - Autres 	22	
					- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:	25	
					- Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires	25	
					- Compas, tire-lignes, pointeuses et instruments similaires, présentés ou non en étuis	25	
					- Autres	25	
					<ul style="list-style-type: none"> - B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils: - - Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.) - - Projecteurs de profils, comparateurs optiques - - Instruments de mesure linéaire en toutes matières (mètres, décamètres, règles divisées, etc.) - - Pleins à coulisse, jauge, graduées, palmiers, micromètres, mesurées à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs - - Autres 	22	
					- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:	25	
					- Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires	25	
					- Compas, tire-lignes, pointeuses et instruments similaires, présentés ou non en étuis	25	
					- Autres	25	
					<ul style="list-style-type: none"> - B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils: - - Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.) - - Projecteurs de profils, comparateurs optiques - - Instruments de mesure linéaire en toutes matières (mètres, décamètres, règles divisées, etc.) - - Pleins à coulisse, jauge, graduées, palmiers, micromètres, mesurées à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs - - Autres 	22	
					- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:	25	
					- Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires	25	
					- Compas, tire-lignes, pointeuses et instruments similaires, présentés ou non		

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum, en % ad valorem	Indices des sous-positions	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum, en % ad valorem	Indices des sous-positions
	— — Autres, y compris les appareils pour tests visuels	25	f	90-29	Parties, pièces détachées et accessoires, reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils des N° 90-23, 90-24, 90-26, 90-27 ou 90-28, qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appareils de ce groupe de positions	20	
ex 90-19	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales); articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autre; appareils pour faciliter l'audition des sourds; articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires):			91-01	Montres de poche, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types):		
	— ex B. Articles et appareils de prothèse:				— A. Montres (avec mouvements sans complication de système ou compliqués), avec échappement à système Roskopf, avec boîtes:		
	— — Dentaire:				— En plaqué de métaux précieux sur métaux communs	30	a
	— — Dents artificielles	20	a		— En autres matières	30	b
	— — Autres	25	b		— B. Autres montres:		
ex 90-20	Appareils à rayons X, même de radiographie, et appareils utilisant les radiations de substances radioactives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement:				— — Avec mouvements sans complication de système, avec boîtes:		
	— A. Appareils à rayons X, y compris les appareils de radiographie	20			— — En métaux précieux	25	a
	— B. Appareils utilisant les radiations de substances radioactives (appareils de gammathérapie, de gammagraphie, appareils de mesure, etc.)	20			— — En plaqué de métaux précieux sur métaux communs	30	b
	— ex C. Dispositifs de complément visés ci-contre, accessoires, parties et pièces détachées des appareils ci-dessus:				— — En autres matières	30	c
	— — Autres (que tubes à rayons X et écrans radiologiques)	20	c		— — Avec mouvements compliqués, avec boîtes:		
90-22	Machines et appareils d'essais mécaniques (essais de résistance, de durété, de traction, de compression, d'élasticité, etc.), des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, etc.):				— — — En métaux précieux	25	d
	— A. Machines et appareils pour essais de métaux, béton, bois et autres matières dures:				— — — En plaqué de métaux précieux sur métaux communs	30	e
	— — Machines et appareils effectuant des essais de durété par empreinte d'une pointe de diamant ou d'une bille	15	a		— — — En autres matières	30	f
	— — Machines et appareils de traction ou de compression	25	b		— C. Compteurs de temps	30	
	— — Autres	20	c	91-02	Pendulettes et réveils à mouvements de montre, avec cages:		
	— — Parties et pièces détachées	25	d		— A. En métaux précieux ou plaqué de métaux précieux	10	
	— B. Autres (pour essais de textiles, papier, caoutchouc, etc.)	25			— B. En autres matières:		
ex 90-23	Densimètres, arcomètres, pèse-liquides et instruments similaires; thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux:				— — — Électriques	30	a
	— B. Thermomètres et pyromètres	25			— — — Autres:		
	— C. Baromètres	22			— — — Avec mouvements sans complication de système	30	b
ex 90-24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du N° 90-14:				— — — Avec mouvements compliqués	15	c
	— A. Manomètres:			91-03	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhicules		
	— — A spirale ou à membrane manométrique métallique	30	a			20	
	— — Autres, d'un poids unitaire de:			ex 91-04	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement autre que de montre:		
	— — — Moins de 3 kg.	25	b		— B. Pendulettes et réveils pesant 1 kg. ou moins:		
	— — — 3 kg ou plus	30	c		— — — Avec cages en métaux précieux ou plaqué de métaux précieux	10	a
	— B. Thermostats, d'un poids unitaire de:				— — — Autres:		
	— — — Moins de 3 kg.	20			— — — Électriques	20	b
	— — — 3 kg ou plus	25			— — — Autres	15	c
	— C. Indicateurs de niveau	25			— C. Autres (que pendules murales dites «coucous»)	20	
	— F. Autres (que régulateurs de tirage et débitmètres)	20		91-05	Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de secondes, etc.)		
ex 90-25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées), instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calorimétriques, photométriques ou acoustiques (tels que photomètres — y compris les indicateurs de temps de pose — calorimètres); micromètres:					20	
	— C. Micromètres	25		91-06	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc.)		
	— D. Appareils pour mesures photométriques (indicateurs de temps de pose, exposimètres, etc.) des types utilisés en photographie ou en cinématographie	18				20	
	— E. Autres (qu'analyseurs de gaz ou de fumées et calorimètres)	22		91-07	Mouvements de montres terminés:		
90-26	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage:				— A. Sans complication de système ou compliqués, avec échappement à système Roskopf	30	
	— A. Compteurs de gaz	22			— B. Autres:		
	— B. Compteurs de liquides	22			— — — Sans complication de système	30	a
	— C. Compteurs d'électricité	25			— — — Compliqués	30	b
90-27	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totaliseurs de chemin parcouru, podomètres, etc.), indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du N° 90-14, y compris les tachymètres magnétiques; stroboscopes:			91-08	Autres mouvements d'horlogerie terminés:		
	— A. Compteurs de tours, compteurs de production, taximètres et autres compteurs:				— A. Électriques	20	
	— — Appareils à fonction unique de totalisation simple	20	a		— B. Autres	20	
	— — Appareils à fonctions multiples	25	b	91-09	Boîtes de montres du N° 91-01 et leurs parties, ébauchées ou finies:		
	— B. Indicateurs de vitesse et tachymètres	25	c		— A. En métaux précieux	10	
	— C. Stroboscopes	20			— B. En plaqué de métaux précieux sur métaux communs	12	
ex 90-28	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse:				— C. En autres matières	15	
	— B. Instruments et appareils pour la mesure, la vérification et le contrôle de grandeurs électriques	20		91-11	Autres fournitures d'horlogerie:		
	— C. Instruments et appareils dont la méthode opérationnelle a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur recherché:				— A. Ebauches de mouvements de montres:		
	— — Instruments et appareils de géophysique	25			— — — Avec échappements à système Roskopf, pour mouvements:		
	— — Thermostats	22			— — — Sans complication de système	25	a
	— — Autres	20			— — — Compliqués	18	b

Chapitre 92 — Instruments de musique; appareils pour l'enregistrement et la reproduction du son; parties et accessoires de ces instruments et appareils

ex 92-04	Accordéons, concertinas et bandonéons; harmonicas à bouche:		
	— A. Accordéons, concertinas et bandonéons:		
	— — Accordéons à clavier-piano; concertinas et bandonéons		
	— — Autres, comportant:		
	— — — 80 basses ou moins	15	a
	— — — Plus de 80 basses	20	b
92-06	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, métallophones, cymbales, castagnettes, etc.):		
	— A. Caisses et tambours (caisses, grosses caisses, tambours, timbales, tambourins, tambours basques, etc.); xylophones et métallophones		
	— B. Autres	25	c
ex 92-08	Instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre (orchestriums, orgues de Barbarie, boîtes à musique, oiseaux		

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum	Indices en % ad valorem	Indices des sous-positions	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum	Indices en % ad valorem	Indices des sous-positions	
	chanteurs, scies musicales, etc.); appeaux de tout genre et instruments d'appel et de signalisation à bouche (cornes d'appel, sifflets, etc.);					Chapitre 97 — Jouets, jeux, articles pour divertissements et pour sports				
	- B. Bottes à musique	15			ex 97-03	Autres jouets; modèles réduits pour le divertissement:				
	- C. Oiseaux chanteurs	25				- B. Jouets de construction ou à transformation:				
ex 92-10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique (autres que les cordes harmoniques), y compris les cartons et papiers perforés pour appareils à jouer mécaniquement; ainsi que les mécanismes de boîtes à musique; métronomes et diapasons de tout genre:					- En métal	35			
	- ex C. Parties, pièces détachées et accessoires:					- En autres matières	35			
	- - Des instruments du N° 92-06:					- F. Jouets électriques et jouets à moteur autres que ceux repris ci-dessus:				
	- - - Peaux de tambours, de caisses et d'instruments similaires	20				- - Electriques	35			
	- - - Autres	25				- - A moteur	35			
	- - - Des autres instruments; cartons et papiers perforés pour appareils automatiques et mécanismes de boîtes à musique	25			ex 97-04	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos):				
92-11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son:					- F. Cartes à jouer, y compris les cartes-jouets	25			
	- A. Appareils d'enregistrement du son	22			ex 97-06	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des articles du N° 97-04:				
	- B. Appareils de reproduction du son:					- A. Skis de toute espèce et raquettes à neige	25			
	- - Tourne-disques et changeurs de disques automatiques	26				- D. Canns pour skis, crosses de hockey, clubs de golf, piolets et similaires	20			
	- - Tourne-films, tourne-fils et similaires	20				Chapitre 98 — Ouvrages divers				
	- - Autres:				ex 98-01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y compris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons):				
	- - - A reproduction directe, à mouvement mécanique ou électrique	24				- ex B. Boutons et leurs parties (autres que les ébauches et formes):				
	- - - A amplification électrique (électrophones)	24				- Autres boutons (que boutons-pression, boutons-fermoirs, boutons dits «mécaniques» et similaires ainsi que boutons de manchettes, de cols et de piastres):				
	- C. Appareils mixtes	20				- - Non recouverts de matières textiles:				
ex 92-12	Autres parties, pièces détachées et accessoires des appareils repris au N° 92-11:					- - - En matières plastiques artificielles	25			
	- B. Dérouleurs de films, dc rubans, de bandes ou de fils	20			98-02	Fermetures à glissière et leurs parties (cursors, etc.)	20			
	- D. Aiguilles ou pointes	20			98-03	Porte-plume, stylographes et porte-mines; porte-crayons et similaires; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.), à l'exception des articles des N° 98-04 et 98-05:				
	- F. Autres (que lecteurs de son et leurs pièces détachées, moteurs mécaniques ou électriques avec accessoires, et diamants, saphirs et autres pierres gemmes ou synthétiques)	26				- A. Porte-plume à réservoir et stylographes	23 % avec minimum de perception de 30 fr. fr. par pièce			
	SECTION XX									
	Marchandises et produits divers non dénommés ni compris ailleurs									
	Chapitre 94 — Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires									
ex 94-01	Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion de ceux du N° 94-02), et leurs parties:					- B. Autres porte-plume; porte-crayons, porte-fusains et similaires	27			
	- ex A. Sièges en bois non rembourrés et leurs parties (autres que fonds de sièges ou de dossiers, palmettes, banquettes et articles similaires repris sous le paragraphe D)					- C. Porte-mines	25			
	- - Autres (qu'en osier, roseau, rotin, bambou et similaires):					- D. Pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.):				
	- - - Non pliants:					- - En métaux précieux ou plaqués ou doublés de métaux précieux	23			
	- - - - En bois courbé	18				- - En métaux communs	23			
	- - - Autres	20				- - - Poches à encre	20			
	- - Pliants	20				- - - Autres	23			
	- ex B. Sièges en autres matières, non rembourrés, et leurs parties (autres que celles du paragraphe D):				ex 98-04	Plumes à écrire et pointes pour plumes:				
	- En métal	20				- A. Plumes à écrire:				
	- - Autres (qu'en matières plastiques artificielles)	25				- - En or	8			
	- ex C. Sièges rembourrés et leurs parties (autres que celles du paragraphe D):					- - En autres métaux précieux ou en métaux plaqués ou doublés de métaux précieux	25			
	- - Sièges dits «confortables»	20				- - En autres matières (en verre, etc)	30			
	- - Autres:	20			ex 98-05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains; craies à écrire et à dessiner, craies de tailleur et craies de billards:				
	- - En métal	20				- ex A. Crayons composés (à gaine) dont le diamètre de la section transversale (ou le diamètre du cercle dans lequel s'inscrit cette section), est:				
	- - En autres matières (qu'en matières plastiques artificielles)	20				- - Supérieur à 6,5 mm.:				
94-02	Mobilier médico-chirurgical, tel que: tables d'opérations, tables d'examen et similaires, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc.; fauteuils de dentistes et similaires, avec dispositif mécanique d'orientation et d'élévation; parties de ces objets:					- - - Avec mine de graphite ou d'ardoise:				
	- A. Tables d'opérations, tables d'examen et similaires	20				- - - - Avec gaine en bois blanc, non teinté ni traité intérieurement, verni ou non	30			
	- B. Fauteuils de dentiste et similaires	20				- - - - Autres	25			
	- C. Autres	20				- - - - Avec mine de couleur ou avec mine à base de noir de fumée	25			
	- D. Parties et pièces détachées de ces objets	25				- ex B. Autres				
ex 94-03	Autres meubles et leurs parties:					- - Autres (pastics, sanguines et mines, y compris celles dites «craies» à base de matières grasses, de cires ou de substances similaires) (que crayons dits d'ardoise, craies à écrire ou à dessiner, craies de tailleur, «craies» de billards et fusains)	20			
	- C. Meubles métalliques (autres que ceux du paragraphe B):				98-06	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, encadrés ou non:				
	- - Autres (que lits)	20				- A. Ardoises et tableaux en ardoise naturelle ou en ardoisine	35			
	- D. Autres:					- B. Autres	25			
	- - En bois, non garnis ni gainés:				98-08	Rubans encrées, imprégnées d'encre ou d'un colorant, montés ou non sur bobines, pour machines à écrire, à calculer et similaires; tampons encrées, imprégnées ou non, avec ou sans boîte	15			
	- - - Autres (qu'en osier, roseau, rotin, bambou et similaires):				98-10	Briquettes et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.), et leurs pièces détachées, autres que les pierres et les mèches:				
	- - - En bois courbé	15				- A. Briquets:				
	- - - Autres:					- - En métaux précieux ou plaqués ou doublés de métaux précieux	15			
	- - - Massifs:					- - Autres	18			
	- - - - En bois commun	15				- B. Allumeurs:				
	- - - - En bois fin	20				- - - Electriques	25			
	- - - - Plaqué	20				- - - Autres	18			
	- - Garnis ou gainés:					- C. Pièces détachées	18			
	- - En bois	20			98-15	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre):				
ex 94-04	Sommiers; articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels que matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, pous, oreillers, etc., y compris ceux en caoutchouc spongieux ou cellulaire, recouverts ou non:					- A. Récipients complets avec ou sans gobelet et bouchon, d'une contenance de:				
	- ex C. Autres articles (que sommiers et matelas):					- - 3 l. ou moins	40			
	- - Comportant des éléments chauffants électriques	25				- - Plus de 3 l.	30			
	Chapitre 96 — Ouvrages de brosserie et pineaux, balais, plumeaux, houppes et articles de tamisserie									
ex 96-02	Articles de brosserie (brosses, balais-brosses, pineaux et similaires), y compris les brosses constituant des éléments de machines; rouleaux à peindre, raclettes en écautobouc ou autres matières soufflées analogues:					- B. Parties:				
	- E. Brosses constituant des éléments de machines	25				- - Entièrement en carton ou en fibre vulcanisée, recouverts ou non de papier ou de tissu	40			

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum des indices en % ad valorem sous- positions
SECTION XXI		
Objets d'art, de collection et d'antiquité		
Chapitre 99 — Objets d'art, de collection et d'antiquité		
99-01	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du N° 49-06 et des articles manufacturés décorés à la main	Exempts
99-02	Gravures, estampes et lithographies originales	Exempts
99-04	Timbres-poste et analogues (entiers postaux, marques postales, etc.), timbres fiscaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, mais n'ayant pas cours, ni destinés à avoir cours dans le pays de destination	Exempts
99-06	Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge	Exempts

(1) Les animaux reproducteurs de race pure des espèces chevaline, bovine, porcine et ovine sont admis en franchise sous les conditions fixées par le ministre de l'agriculture et sous réserve qu'ils soient destinés à l'administration des haras ou à des syndicats d'élevage. L'arrêté du 22 octobre 1949 (J.O. du 29 octobre) a fixé ces conditions d'importation en franchise. L'octroi du régime de faveur est subordonné à la remise au service des douanes d'un certificat d'exonération conforme au modèle annexé à cet arrêté et visé par le ministère de l'agriculture.

Les importations d'animaux reproducteurs de race pure de l'espèce chevaline effectuées pour le compte de l'administration des haras nationaux ne sont pas assujetties à cette formalité.

(2) Sous réserve qu'ils soient accompagnés d'un certificat d'origine et de qualité délivré par une autorité compétente du pays expéditeur, agréée par le ministre de l'agriculture.

(3) Cette tarification n'est applicable qu'au lait importé comme objet de commerce et non aux petites quantités importées par les riverains pour leur consommation journalière.

(4) Surtaxe de compensation sur 4 l. d'alcool pur par 100 kg. brut (forfait) à percevoir en sus.

(5) Sous les conditions déterminées par le ministre chargé de la santé publique.

(6) Surtaxe de compensation sur 20 l. d'alcool pur par 100 kg. brut (forfait) à percevoir en sus.

(7) Surtaxe de compensation sur l'alcool pur effectif à percevoir en sus.

(8) Surtaxe de compensation sur 16 l. d'alcool pur par 100 kg. brut (forfait) à percevoir en sus.

(9) Avec interdiction de vente et sous réserve de l'autorisation de l'administration compétente (douanes, contributions indirectes ou S.E.I.T.A.).

(10) Le droit peut être modifié par arrêté du ministre des finances.

(11) Le cas échéant, sous les conditions déterminées par les décrets rendus en vertu des lois sur les substances vénéneuses et les stupéfiants (voir le décret du 19 novembre 1948 et les textes subséquents).

(12) Surtaxe de compensation sur l'alcool éthylique contenu à percevoir en sus le cas échéant.

(13) Surtaxe de compensation sur l'alcool éthylique sur 12 l. d'alcool pur par 100 kg. brut (forfait) à percevoir en sus, le cas échéant.

(14) L'importation des cellodions d'une teneur en nitrocellulose égale ou supérieure à 50% est subordonnée à une autorisation du service des poudres.

(15) Les pâtes de l'espèce blanchies, destinées à la fabrication des fibres artificielles ou de la cellulose régénérée de la viscose, peuvent être admises en exemption des droits sous les conditions fixées par arrêté du ministre des finances et du ministre chargé des affaires économiques.

(16) Droit du produit correspondant du textile pur (non mélangé) contenu dans le mélange dans une proportion supérieure à 15% et le plus imposé à ce stade d'ouvrage.

TABLEAU C

Liste des marchandises pour lesquelles la perception des droits de douane d'importation demeure provisoirement suspendue

Numéros de tarif	Désignation des marchandises
ex 01-03	Animaux vivants de l'espèce porcine: — A. Des espèces domestiques.
05-04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons: — B. Comestibles
ex 11-02	Gruaux, semoules; grains mondés, perlés, concassés, aplatis (y compris les flocons), à l'exception du riz pelé, glacé, poli ou en brisure; germes de céréales, même en farine: — B. D'avoine ou d'orge: — Autres.
ex 15-03	Stéarine solaire; oléo-stéarine; huile de salindoux et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation: — B. Autres; oléo-stéarine et oléo-margarine.
ex 28-37	Sulfites et hyposulfites: — A. Sulfites: — De sodium: sulfites neutres résiduaires de la fabrication du phénol.
ex 29-22	Composés à fonction amine: — B. Polyamines acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels: — Ethylène diamine et ses sels.
ex 29-23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes: — C. Amino-aldehydes cycliques, amino-cétones cycliques et amino-quinones, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, leurs sels et leurs esters.
ex 29-25	Composés à fonction amide: — B. Amides cycliques et leurs sels: — Autres: Homovétratryl amine.
ex 29-31	Thiocomposés organiques: — F. Autres: Disulfure de benzyle dichloré.
ex 29-44	Antibiotiques, à l'exception de la pénicilline et de ses sels, de la streptomycine et de ses sels, de la chloromycétine et de ses sels et de l'auréomycine.
ex 30-02	Sérum d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, toxines, cultures de micro-organismes (y compris les fermentations, mais à l'exclusion des levures) et autres produits similaires: — A. Sérum et vaccins, présentés: — Avec autorisation préalable du service central de la pharmacie: — Vaccins antiphapteux. — C. Autres: — Destinés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques; virus et toxines pour tous usages; présentés: — Avec autorisation préalable du service central de la pharmacie: — Souches de micro-organismes destinées à la fabrication de vaccins antiphapteux.
ex 30-03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire: — A. Non conditionnés pour la vente au détail: — Autres: — Terramycine et viomycine présentées avec autorisation préalable du service central de la pharmacie. — B. Conditionnés pour la vente au détail: — Autres: — Spécialités pharmaceutiques présentées avec autorisation préalable du service central de la pharmacie: — Viomycine. — Médicaments sous cachets présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie: — Terramycine et viomycine. — Neonamycine et polymyxine en ampoules, flacons ou conditionnements similaires.
ex 37-02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bande: — B. Pellicules perforées: — Pour images polychromes, d'une longueur supérieure à 100 m.
ex 39-03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (cellodions et colodions, celluloid, etc.); fibre vulcanisée: — D. Matières plastiques à base d'esters de la cellulose: — A base d'acétobutyrylates de cellulose. — Autres. — F. Matières plastiques à base d'éthers ou d'autres dérivés chimiques de la cellulose.
ex 39-06	Autres hauts polymères artificiels; résines artificielles et matières plastiques artificielles; acide alginique, ses sels et ses esters; linoxyne: — A. Acide alginique, ses sels et ses esters: — Alginate, et produits dérivés, en poudre.
ex 44-05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm: — A. Bois communs (autres que les sciages de tonnellerie du N° 44-05 C).
47-01	Pâtes à papier.
ex 48-21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou onate de cellulose: — N. Objets moulés en pâte à papier, non dénommés ni compris ailleurs: plaques à alvéoles conçues pour l'emballage des œufs.
ex 49-01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés: — A. Livres, brochures, opuscules et imprimés similaires: — Reliés en cuir naturel ou en succédanés du cuir.
ex 50-03	Bourre, bourtelle, blousses et autres déchets de sole (y compris les cocons impropre au dévégéage et les effilochés) en masse, cardés ou peignés (étirés ou non): — B. Autres.
ex 51-01	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues, non conditionnées pour la vente au détail: — B. Fils de fibres textiles artificielles continues: — Contenant au moins 85% en poids de ces fibres artificielles: — Simples non moulinés ou moulinés à moins de 400 tours: — Fils de fibres textiles artificielles continues, à l'exception des fils de rayon acétate et des fils de rayon viscose. — Fils de rayon viscose à brins creux (rayon Celta).
ex 55-05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: — A. Contenant au moins 85% en poids de coton: — Fils retors, autres que de fantaisie: — Ecrus, mesurant au kilogramme en fils simples: — 337 500 mètres ou plus.
ex 84-08	Autres moteurs et machines-motrices: — A. Propulseurs à réaction (turbo-réacteurs, statoréacteurs, pulso-réacteurs, fusées, etc.), y compris les dispositifs auxiliaires dits de post combustion et autres accessoires et pièces détachées. — B. Turbines à gaz, y compris les turbo-propulseurs: — Turbo-propulseurs. — F. Parties et pièces détachées, autres que celles visées en A ci-dessus: — De turbo-propulseurs.
ex 84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, etc.: — H. Parties et pièces détachées autres que celles visées ci-dessus en A, C et D: corps de pompes en acier non inoxydable ou en métaux légers ou leurs alliages pour moteurs à pistons pour l'aviation.

TABLEAU B

Tarif des droits de douane d'exportation

Numéros du tarif d'importation	Désignation des produits	Unité de perception	Taux des droits en % ad valorem ou en francs français (F)
ex 05-06	Tendons et nerfs; rognures et autres déchets similaires de peaux non tanées: — B. Autres	Valeur	25% (1)
ex 05-08	Os bruts	100 kg. brut	120 F (1)
ex 73-03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier: — A. Non triés ni classés (à l'exception des ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte ou de fer étamé) 100 kg. brut		90 F (1) (2)
	— B. Triés ou classés: — III. Autres que de fonte ou de fer étamé: — a) D'aciers alliés	100 kg. brut	90 F (1) (2) (3)
	— b) Autres	100 kg. brut	90 F (1) (2) (3)
Divers	Toutes autres marchandises	—	Exempts

(1) La perception de ce droit est suspendue provisoirement.

(2) Les ferrailles, déchets et débris d'ouvrages, de l'espèce, provenant de la démolition des navires de guerre, de commerce ou de pêche sont exonérés du droit de douane d'exportation.

(3) Les ferrailles, déchets et débris d'ouvrages, de l'espèce, exportés à destination des territoires d'un Etat membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sont exonérés du droit de douane d'exportation.

			Désignation des marchandises
ex 84-48	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, etc.:		<ul style="list-style-type: none"> - D. Parties et pièces détachées des pompes et des compresseurs ci-dessus: corps en acier inoxydable ou en métaux légers ou leurs alliages pour moteurs à pistons pour l'aviation. - C. Métiers à tuile, à dentelle, à guipure. - E. Métiers à broderie à l'exception des machines à tirer les fils et à lier les jours.
ex 84-87	Machines et appareils auxiliaires, etc.:		<ul style="list-style-type: none"> - B. Appareils et machines auxiliaires pour les métiers du N° 84-87: - - Appareils et machines auxiliaires de métiers à tuile, à dentelle, à guipure: - - - Machines à remonter les chariots. - - - Mécaniques Jacquard. - - - Appareils et machines auxiliaires de métiers à broderie: - - - - Machines à pliquer les cartons, machines à répéter les cartons, métiers de contrôle, coquenoses. - C. Pièces détachées et accessoires pour métiers, appareils et machines du N° 84-37 et pour appareils et machines auxiliaires repris au N° 84-38: - - Accessoires et pièces détachées pour métiers à tuile, à dentelle, à guipure et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires repris au paragraphe B du N° 84-38: - - - Chariots, bobines, combis, jumelles pour métiers rectilignes. - - - Battants (feux, plateaux et couteaux), fuseaux complets et pièces détachées de battants et fuseaux pour métiers circulaires. - - Accessoires et pièces détachées pour métiers à broderie et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires repris au paragraphe B du N° 84-38: - - - Navettes. - - - Boîtes à navettes, y compris leurs plaques; agrafes.
ex 84-87			
ex 84-88			
ex 84-89			
ex 84-90			
ex 84-91			
ex 84-92			
ex 84-93			
ex 84-94			
ex 84-95			
ex 84-96			
ex 84-97			
ex 84-98			
ex 84-99			
ex 84-100			
ex 84-101			
ex 84-102			
ex 84-103			
ex 84-104			
ex 84-105			
ex 84-106			
ex 84-107			
ex 84-108			
ex 84-109			
ex 84-110			
ex 84-111			
ex 84-112			
ex 84-113			
ex 84-114			
ex 84-115			
ex 84-116			
ex 84-117			
ex 84-118			
ex 84-119			
ex 84-120			
ex 84-121			
ex 84-122			
ex 84-123			
ex 84-124			
ex 84-125			
ex 84-126			
ex 84-127			
ex 84-128			
ex 84-129			
ex 84-130			
ex 84-131			
ex 84-132			
ex 84-133			
ex 84-134			
ex 84-135			
ex 84-136			
ex 84-137			
ex 84-138			
ex 84-139			
ex 84-140			
ex 84-141			
ex 84-142			
ex 84-143			
ex 84-144			
ex 84-145			
ex 84-146			
ex 84-147			
ex 84-148			
ex 84-149			
ex 84-150			
ex 84-151			
ex 84-152			
ex 84-153			
ex 84-154			
ex 84-155			
ex 84-156			
ex 84-157			
ex 84-158			
ex 84-159			
ex 84-160			
ex 84-161			
ex 84-162			
ex 84-163			
ex 84-164			
ex 84-165			
ex 84-166			
ex 84-167			
ex 84-168			
ex 84-169			
ex 84-170			
ex 84-171			
ex 84-172			
ex 84-173			
ex 84-174			
ex 84-175			
ex 84-176			
ex 84-177			
ex 84-178			
ex 84-179			
ex 84-180			
ex 84-181			
ex 84-182			
ex 84-183			
ex 84-184			
ex 84-185			
ex 84-186			
ex 84-187			
ex 84-188			
ex 84-189			
ex 84-190			
ex 84-191			
ex 84-192			
ex 84-193			
ex 84-194			
ex 84-195			
ex 84-196			
ex 84-197			
ex 84-198			
ex 84-199			
ex 84-200			
ex 84-201			
ex 84-202			
ex 84-203			
ex 84-204			
ex 84-205			
ex 84-206			
ex 84-207			
ex 84-208			
ex 84-209			
ex 84-210			
ex 84-211			
ex 84-212			
ex 84-213			
ex 84-214			
ex 84-215			
ex 84-216			
ex 84-217			
ex 84-218			
ex 84-219			
ex 84-220			
ex 84-221			
ex 84-222			
ex 84-223			
ex 84-224			
ex 84-225			
ex 84-226			
ex 84-227			
ex 84-228			
ex 84-229			
ex 84-230			
ex 84-231			
ex 84-232			
ex 84-233			
ex 84-234			
ex 84-235			
ex 84-236			
ex 84-237			
ex 84-238			
ex 84-239			
ex 84-240			
ex 84-241			
ex 84-242			
ex 84-243			
ex 84-244			
ex 84-245			
ex 84-246			
ex 84-247			
ex 84-248			
ex 84-249			
ex 84-250			
ex 84-251			
ex 84-252			
ex 84-253			
ex 84-254			
ex 84-255			
ex 84-256			
ex 84-257			
ex 84-258			
ex 84-259			
ex 84-260			
ex 84-261			
ex 84-262			
ex 84-263			
ex 84-264			
ex 84-265			
ex 84-266			
ex 84-267			
ex 84-268			
ex 84-269			
ex 84-270			
ex 84-271			
ex 84-272			
ex 84-273			
ex 84-274			
ex 84-275			
ex 84-276			
ex 84-277			
ex 84-278			
ex 84-279			
ex 84-280			
ex 84-281			
ex 84-282			
ex 84-283			
ex 84-284			
ex 84-285			
ex 84-286			
ex 84-287			
ex 84-288			
ex 84-289			
ex 84-290			
ex 84-291			
ex 84-292			
ex 84-293			
ex 84-294			
ex 84-295			
ex 84-296			
ex 84-297			
ex 84-298			
ex 84-299			
ex 84-300			
ex 84-301			
ex 84-302			
ex 84-303			
ex 84-304			
ex 84-305			
ex 84-306			
ex 84-307			
ex 84-308			
ex 84-309			
ex 84-310			
ex 84-311			
ex 84-312			
ex 84-313			
ex 84-314			
ex 84-315			
ex 84-316			
ex 84-317			
ex 84-318			
ex 84-319			
ex 84-320			
ex 84-321			
ex 84-322			
ex 84-323			
ex 84-324			
ex 84-325			
ex 84-326			
ex 84-327			
ex 84-328			
ex 84-329			
ex 84-330			
ex 84-331			
ex 84-332			
ex 84-333			
ex 84-334			
ex 84-335			
ex 84-336			
ex 84-337			
ex 84-338			
ex 84-339			
ex 84-340			
ex 84-341			
ex 84-342			
ex 84-343			
ex 84-344			
ex 84-345			
ex 84-346			
ex 84-347			
ex 84-348			
ex 84-349			
ex 84-350			
ex 84-351			
ex 84-352			
ex 84-353			
ex 84-354			
ex 84-355			
ex 84-356			
ex 84-357			
ex 84-358			
ex 84-359			
ex 84-360			
ex 84-361			
ex 84-362			
ex 84-363			
ex 84-364			
ex 84-365			
ex 84-366			
ex 84-367			
ex 84-368			
ex 84-369			
ex 84-370			
ex 84-371			
ex 84-372			
ex 84-373			
ex 84-374			
ex 84-375			
ex 84-376			
ex 84-377			
ex 84-378			
ex 84-379			
ex 84-380			
ex 84-381			
ex 84-382			
ex 84-383			
ex 84-384			
ex 84-385			
ex 84-386			
ex 84-387			
ex 84-388			
ex 84-389			
ex 84-390			
ex 84-391			
ex 84-392			
ex 84-393			
ex 84-394			
ex 84-395			
ex 84-396			
ex 84-397			
ex 84-398			
ex 84-399			
ex 84-400			
ex 84-401			
ex 84-402			
ex 84-403			
ex 84-404			
ex 84-405			
ex 84-406			
ex 84-407			
ex 84-408			
ex 84-409			
ex 84-410			
ex 84-411			
ex 84-412			
ex 84-413			
ex 84-414			
ex 84-415			
ex 84-416			
ex 84-417			
ex 84-418			
ex 84-419			
ex 84-420			
ex 84-421			
ex 84-422			
ex 84-423			
ex 84-424			
ex 84-425			
ex 84-426			
ex 84-427			
ex 84-428			
ex 84-429			
ex 84-430			
ex 84-431			
ex 84-432			
ex 84-433			
ex 84-434			
ex 84-435			
ex 84-436			
ex 84-437			
ex 84-438			
ex 84-439			
ex 84-440			
ex 84-441			
ex 84-442			
ex 84-443			
ex 84-444			
ex 84-445			
ex 84-446			
ex 84-447			
ex 84-448			
ex 84-449			
ex 84-450			
ex 84-451			
ex 84-452			
ex 84-453			
ex 84-454			
ex 84-455			
ex 84-456			
ex 84-457			
ex 84-458			
ex 84-459			
ex 84-460			
ex 84-461			
ex 84-462			
ex 84-463			
ex 84-464			
ex 84-465			
ex 84-466			
ex 84-467			
ex 84-468			
ex 84-469			
ex 84-470			
ex 84-471			
ex 84-472			
ex 84-473			
ex 84-474			
ex 84-475			
ex 84-476			

TABLEAU F

Liste des marchandises pour lesquelles les droits de douane d'importation sont suspendus ou perçus à des taux réduits dans la limite de courtils tarifaires et aux conditions fixées par des arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce

Numéros du tarif	Désignation des marchandises	Observations
ex 29-25	Composés à fonction amide: — Amides acycliques et leurs sels: — Urée d'une teneur en azote de plus de 45% en poids à l'état sec	Droit suspendu
ex 31-02	Engrais minéraux ou chimiques azotés: — Simples: — Urée d'une teneur en azote intérieur ou égale à 25% (45%)	Droit suspendu

TABLEAU G

Tarif douanier spécial de la Corse

Numéros du tarif	Désignation des marchandises	Unité de perception	Tarif minimum ffr.
24-02	Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabac: A. Tabacs fabriqués: — Dans les pays autres (que l'Algérie, les départements et territoires d'outre-mer, ainsi que les territoires et Etats associés): — Cigares et cigarettes — Autres produits	kg. net	4500 1800
	B. Extraits ou sauces de tabacs (präiss)	kg. net	Droits des tabacs bruts réduits de 50%

TABLEAU H

Numéros des positions du tarif	Tarif douanier spécial de l'Algérie	Unité de perception	Taux des droits en tarif minimum en francs français
24-02 A	Tabacs fabriqués: — Tabacs à fumer — Tabacs à mâcher et à priser — Cigares — Cigarettes	kg net	100 50 200 200

TABLEAU I

Tarif douanier spécial de la Guadeloupe

Numéros des positions du tarif	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum
01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle	Exempts
ex 01-03	Animaux vivants de l'espèce porcine: — A. Des espèces domestiques: porcs	Exempts
84-62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme)	Droits suspendus

TABLEAU J

Tarif douanier spécial de la Guyane

Numéros des positions du tarif	Désignation des produits	Unités de perception	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem ou en francs français (F)
01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle	—	Exempts
04-02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés	—	Exempts
04-04	Fromages et eau-de-lait	—	Exempts
ex 24-02	Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabac (präiss): — A. Tabacs fabriqués, présentés: — Pour compte particulier: — Tabac à fumer et tabac à mâcher et à priser	100 kg. net	1000 F
	— Cigares et cigarettes	100 kg. net	1800 F
	— B. Extraits ou sauces de tabac (präiss), présentés: — Pour compte particulier	Valeur	5%
ex 84-06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons: — E. Parties et pièces détachées, à l'exception des carburateurs d'aviation	—	Exempts
ex 84-07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques, y compris leurs régulateurs: — B. Parties et pièces détachées, y compris les régulateurs: — Autres	—	Exempts

Numéros des positions du tarif	Désignation des produits	Unités de perception	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem ou en francs français (F)
ex 84-08	Autres moteurs et machines motrices: — F. Parties et pièces détachées autres que celles visées en A. (pièces détachées de propulseurs à réaction) ci-dessus: — Rotors et cylindres de turbines à gaz — Autres	—	Exempts
ex 84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.); — C. Pompes (autres que celles du § D) pour moteurs d'automobiles ou de motocycles (pompes à eau, à huile, à essence, etc.), leurs parties et pièces détachées — D. Pompes d'injection, injecteurs et porte-injecteurs pour moteurs, leurs parties et pièces détachées — Parties et pièces détachées autres que celles visées ci-dessus en A., C. et D	—	Exempts
ex 84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs; moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres, ventilateurs et similaires: — D. Parties et pièces détachées des pompes et des compresseurs ci-dessus — E. Parties et pièces détachées de générateurs à pistons libres	—	Exempts
ex 84-29	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier: — A. Machines, appareils et engins de minoterie pour la préparation des grains avant mouture (triaje, nettoyage, criblage, calibrage, broassage, épouillage, épierrage, lavage, mouillage, etc.)	—	Exempts
84-62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme)	—	Droit suspendu
ex 90-24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments de N° 90-14: — F. Autres: régulateurs de pression	—	Exempts
Numéros des positions du tarif	Désignation des produits	Unités de perception	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem ou en francs français (F)
01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle	—	Exempts
ex 01-03	Animaux vivants de l'espèce porcine: — A. Des espèces domestiques	—	Exempts
ex 24-02	Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabac (präiss): — A. Tabacs fabriqués, présentés: — Pour compte particulier: — Cigares — Cigarettes	100 kg. net 100 kg. net	15 400 F 13 260 F
84-62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toutes formes)	—	Droits suspendus
Numéros des positions du tarif	Désignation des produits	Unités de perception	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem ou en francs CFA (1 franc CFA = 2 francs français métropolitains)
ex 24-02	Tabacs fabriqués, présentés pour compte particulier: — Cigares — Cigarettes	kg. net kg. net	600 F 600 F
84-62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme)	—	Droits suspendus

TABLEAU L

Tarif douanier spécial de la Réunion

Numéros des positions du tarif	Désignation des produits	Unités de perception	Taux des droits en tarif minimum en francs CFA (1 franc CFA = 2 francs français métropolitains)
ex 24-02	Tabacs fabriqués, présentés pour compte particulier: — Cigares — Cigarettes	kg. net kg. net	600 F 600 F
84-62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme)	—	Droits suspendus